



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2010-2011

Séance plénière du vendredi 1er avril 2011

Compte rendu

Sommaire

Pages

Excusés..... 4

Ordre du jour..... 4

Communications

Rapport..... 4

Question écrite..... 4

Notifications..... 4

Prise en considération..... 4

Interpellations

- *La politique de la Commission communautaire française en matière de soutien scolaire*
de M. Alain Maron
à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale
et à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale

et interpellation jointe

*Les programmes de soutien et d'accompagnement scolaire
(auteure absente - interpellation retirée)*

de Mme Mahinur Ozdemir

à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale..... 4

*(Orateurs: MM. Alain Maron, Joël Riguelle, Jamal Ikazban, Mme Françoise Schepmans
et M. Charles Picqué, ministre)*

- *Le développement et l'harmonisation de la signalétique touristique*

de Mme Caroline Persoons

à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Tourisme 10

(Orateurs: Mme Caroline Persoons, M. Joël Riguelle et M. Christos Doukeridis, ministre-président)

- *Le lancement du chantier enseignement et alimentation durable au sein des écoles
de la Commission communautaire française et la promotion de l'alimentation durable pour tous*

de Mme Olivia P'tito

à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement en charge de l'Enseignement 13

(Orateurs: Mme Olivia P'tito, M. Ahmed Mouhssin et M. Christos Doukeridis, ministre-président)

- *La mise en oeuvre du volet programmation du décret relatif à l'offre de services ambulatoires
dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé*

de M. Jacques Morel

à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé

et à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 16

(Orateurs: M. Jacques Morel et M. Benoît Cerexhe, ministre)

- *La ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées*

de M. Ahmed El Ktibi

à Mme Evelynne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées 17

(Orateurs: MM. Ahmed El Ktibi, Joël Riguelle et Mme Evelynne Huytebroeck, ministre)

Questions d'actualité

- *Le recours introduit par le Gouvernement flamand contre le décret de la Commission communautaire
française du 9 juillet 2010 relatif aux chambres d'hôtes*

de Mme Caroline Persoons

à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Tourisme..... 20

(Orateurs: Mme Caroline Persoons et M. Christos Doukeridis, ministre-président)

- *Le mécontentement de la Fonction publique*

de M. Michel Colson

à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique

et question d'actualité jointe

Le climat social au sein de l'administration de la Commission communautaire française

de Mme Dominique Braeckman

à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique 20

(Orateurs: M. Michel Colson, Mme Dominique Braeckman et M. Benoît Cerexhe, ministre)

- *La diffusion de "l'émission la plus nulle du monde" par Télé Bruxelles*

de Mme Françoise Schepmans

à M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture 22

(Orateurs: Mme Françoise Schepmans et M. Emir Kir, ministre)

Interpellations (suite)

- *Plan de relance ETA et le soutien aux fédérations d'associations pour personnes handicapées*

de M. Joël Riguelle

à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées 22

(Orateurs: M. Joël Riguelle, Mme Dominique Braeckman et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)

Questions orales

- *Les diversités de statuts entre les enseignants relevant du pouvoir organisateur de la Commission communautaire française*

de M. Didier Gosuin

à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge de l'Enseignement 24

(Orateurs: M. Didier Gosuin et M. Christos Doulkeridis, ministre-président)

- *Le planning du décret Inclusion*

de M. Joël Riguelle

à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées 26

(Orateurs: M. Joël Riguelle et Mme Evelyne Huytebroeck)

Clôture..... 26

Annexes..... 28

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h37.

*Mme Olivia P'tito prend place au Bureau
en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 18 mars 2011
est déposé sur le Bureau)*

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- Ont prié d'excuser leur absence:

- Mme Isabelle Molenberg, en congé de maternité;
- M. Vincent Lurquin, en mission à l'étranger;
- M. Bea Diallo, M. Serge de Patoul, Mme Anne Dirix, M. Alain Hutchinson, Mme Cécile Jodogne, M. Pierre Migisha et Mme Mahinur Ozdemir.

Mme la Présidente.- Mme Isabelle Molenberg a donné naissance, ce matin même, à une petite Léontine. Au nom de notre Assemblée, je lui souhaite la bienvenue et j'adresse toutes nos félicitations à ses parents.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 25 mars 2011, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 1er avril 2011.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Le groupe MR m'a fait savoir qu'il retire la proposition de résolution relative au préservatif féminin, déposée par Mme Gisèle Mandaila et Mme Viviane Teitelbaum. Celle-ci ne sera donc pas prise en considération ce jour.

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi corrigé est adopté.

Je vous informe qu'à la demande de M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale, l'interpellation de M. Alain Maron sera développée avant celles posées à M. Christos Doukeridis, ministre-président et ce, pour des raisons liées à leurs agendas.

COMMUNICATIONS

RAPPORT

Mme la Présidente.- Par courrier du 23 mars 2011, nous avons reçu le rapport épidémiologique de la tuberculose 2009 de l'asbl FARES (Fonds des affections respiratoires).

Celui-ci est disponible sur simple demande adressée aux services du greffe.

QUESTION ÉCRITE

Mme la Présidente.- Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée par Mme Caroline Persoons à Mme Evelyne Huytebroeck

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

PRISE EN CONSIDÉRATION

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret portant création de l'institution du médiateur de la Commission communautaire française, déposée par Mme Caroline Persoons et Mme Françoise Schepmans [doc. 39 (2010-2011) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles. (*Assentiment*)

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LA POLITIQUE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
EN MATIÈRE DE SOUTIEN SCOLAIRE

DE M. ALAIN MARON

À M. CHARLES PICQUÉ, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

ET À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

ET INTERPELLATION JOINTE (RETIRÉE)

LES PROGRAMMES DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

DE MME MAHINUR OZDEMIR

À M. CHARLES PICQUÉ, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Alain Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- En janvier dernier, vous participiez à une matinée de réflexion du Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté intitulée: "Les écoles de devoirs, un outil de lutte contre la pauvreté?". Cette matinée a été l'occasion pour le Forum de présenter les résultats de son étude sur cette même question. Les conclusions de cette étude sont pour le moins interpellantes et n'ont pas manqué de susciter de nombreuses réactions.

Se targuant de synthétiser une parole collectée au sein du secteur, l'étude estime en effet que *"les écoles de devoirs doivent reconquérir avec ambition un rôle qu'elles sont presque les seules à jouer: l'accrochage scolaire des enfants pauvres par l'aide aux devoirs. Elles doivent laisser à d'autres*

acteurs, plus ancrés et mieux placés, les dispositifs de développement multidimensionnel de l'enfant via des activités d'éveil et de découverte."

Néanmoins, lors du colloque en question, de nombreuses voix discordantes se sont également fait entendre, mettant en cause ces conclusions. Visiblement, un certain nombre de professionnels du secteur ne se reconnaissent pas dans les résultats de l'étude. Ces voix discordantes semblaient venir des partenaires mêmes de ceux qui ont effectué l'étude et mis sur pied le colloque.

Plusieurs structures de soutien scolaire se sont en effet créées au sein d'associations effectuant un travail social au sens large. Il s'agit de centres d'action sociale globale, de structures d'aides en milieu ouvert, d'associations d'éducation permanente, de maisons de jeunes, etc. Pour ces professionnels, les écoles de devoirs doivent revendiquer une place particulière, différente de l'école et visant au développement large et multidimensionnel de l'enfant.

Cette vision implique une diversité dans les actions et les méthodes, dépassant largement le fait de "simplement" aider les élèves à faire les devoirs imposés par l'école. Cela requiert en effet non seulement des compétences techniques sur les matières, mais aussi des compétences pédagogiques.

En tant que centre culturel ou structure d'aide en milieu ouvert (AMO), on n'a pas les mêmes pratiques générales par rapport à son public. Si on crée une école de devoirs en tant que centre culturel, les méthodes et les actions mises en oeuvre ne seront pas les mêmes qu'une école de devoirs d'une AMO, d'une association d'éducation permanente, d'une maison de jeunes ou d'un centre d'action sociale globale (CASG). C'est assez naturel.

L'étude pointe par ailleurs "un inquiétant décalage entre les pilotages politiques de la Région bruxelloise et de la Communauté française. En effet, la Commission communautaire française, via son programme de cohésion sociale, met la priorité sur le soutien scolaire stricto sensu. La Communauté française, dans les décrets actuels et en préparation, préfère mettre l'accent sur le développement multidimensionnel de l'enfant via des activités d'éveil et de découverte."

L'étude pointe donc une tension entre les objectifs des deux institutions. Or, vous n'êtes pas sans savoir que certaines organisations sont subventionnées à la fois par la Commission communautaire française et la Communauté française pour leurs activités de soutien scolaire. Si ce que pointe l'étude est exact, cela signifie donc que ces associations sont confrontées à des injonctions contradictoires de la part des pouvoirs publics.

Vous le savez, une modification du décret sur les écoles de devoirs est en préparation à la Communauté française. Dès lors, des démarches ont-elles été entreprises vis-à-vis de votre collègue communautaire en charge de l'Enfance afin d'envisager une meilleure coordination des politiques? Ce sujet a-t-il été, par exemple, évoqué en gouvernement conjoint, entre la Communauté française et la Commission communautaire française? Le cas échéant, à quelles conclusions ont mené ces contacts?

Par ailleurs, pouvez-vous préciser sur quels éléments s'est basée l'administration de la Commission communautaire française pour juger de l'opportunité et de la qualité des projets de soutien scolaire, lors de l'examen des dossiers introduits pour le nouveau quinquennat de cohésion sociale?

Près de la moitié des projets de cohésion sociale sont des actions de soutien scolaire. Sur quels critères avez-vous jugé de la qualité et de la pertinence de ces projets? Est-il exact

que la Commission communautaire française soutient prioritairement les projets qui font du soutien aux devoirs au sens strict, c'est-à-dire aider les élèves à faire leurs devoirs et rien d'autre?

En outre, si certaines écoles de devoirs font le choix de ne pas entrer dans la reconnaissance décrétable de la Communauté française, elles doivent toutefois respecter d'autres prescrits légaux. Je pense notamment à l'obligation de se déclarer auprès de l'Office national de l'enfance (ONE) et au respect du Code de qualité de l'accueil.

Cette réglementation n'est pourtant pas toujours connue des milieux d'accueil. Les services de la Commission communautaire française font-ils dès lors connaître ces obligations auprès des opérateurs que le Collège subventionne? Soulignons que ce ne sont pas des obligations purement administratives, mais elles veillent à assurer la qualité de l'accueil et de l'encadrement. Ces services, dans le cadre de l'examen des dossiers de demandes de subvention, sont-ils également attentifs à cet aspect?

En effet, il serait difficilement imaginable que la Commission communautaire française soutienne des projets qui ne respectent pas les obligations minimales de qualité d'accueil des enfants, fussent-elles imposées par un autre pouvoir subsidiant, en l'espèce la Communauté française.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme la Présidente.- En l'absence de Mme Mahinur Ozdemir, excusée, son interpellation jointe est retirée.

La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Mme Mahinur Ozdemir, en déplacement à l'étranger, vous prie d'excuser son absence. Je souhaite donc intervenir dans le débat en reprenant certains éléments de son interpellation.

Dans sa déclaration de politique générale, le Collège de la Commission communautaire française envisage de soutenir l'accompagnement scolaire dans une dynamique de complémentarité et en lien permanent avec le milieu de vie de l'enfant.

En soutenant l'accompagnement scolaire, la Commission communautaire française rappelle que l'école ne peut réussir seule à promouvoir l'intégration sociale. En mobilisant les élèves, leurs familles et les acteurs associatifs, les initiatives d'accompagnement scolaire cherchent à réduire l'écart entre ceux qui s'adaptent à l'école et les autres.

Les cellules bien-être initiées par la Communauté française vont bientôt faire leur apparition dans les écoles pour aider celles-ci à gérer les problèmes de société auxquels elles sont de plus en plus confrontées, tels que la violence, les assuétudes ou la sexualité.

Avec l'aide de partenaires internes et externes, ce projet pilote doit aboutir à ce que les élèves se sentent mieux dans leur peau et dans leur milieu scolaire. Pareille démarche est à saluer, car elle permettra peut-être de distinguer les critères scolaires des critères éducatifs, même si ces deux volets restent liés. Il s'agit de situer l'élève dans d'autres critères de réussite à l'école et de changer positivement son comportement. Indirectement, il est aussi question de modifier le regard des enseignants. En effet, un élève qui se départit de ses comportements violents améliore la perception que les professeurs ont de lui.

Cette initiative attire notre attention sur le caractère pluridisciplinaire de la réussite scolaire et/ou éducative. La problématique scolaire s'ouvre ici sous deux angles principaux:

la santé et l'enseignement. Le projet compte cependant aussi sur les intervenants indirects et extérieurs, comme les associations de prévention, qui prennent en compte une fragilité supplémentaire mais fondamentale: celle des familles.

Tout projet de réussite éducative est avant tout une préoccupation et un projet familial, particulièrement pour les familles fragiles, à bas capital économique, social et culturel, qui fondent néanmoins de grands espoirs sur la scolarité de leurs enfants. Les écoles de devoirs luttent quotidiennement pour l'insertion et la promotion des valeurs positives dans les quartiers populaires - tout comme dans les autres.

Une réussite en termes de bien-être ne peut donc pas se concevoir dans certains espaces bruxellois sans ajouter à l'enseignement et la santé une troisième dimension: le contexte et l'environnement social et familial. Les écoles ne peuvent pas, aujourd'hui, vu l'immensité des problèmes, relever ces défis seules; d'où l'importance des collaborations et des complémentarités avec les acteurs locaux, tels que les écoles de devoirs.

Vous avez récemment participé au Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté au sujet des écoles de devoirs. Nous saisissons l'occasion pour rappeler l'une de ses recommandations: *"En investissant cette sphère du travail communautaire, les écoles de devoirs dépasseront naturellement la coordination entre les partenaires de l'éducation pour également réorienter parents, enfants et instituteurs vers d'autres lieux et acteurs du quartier. Elles deviendront un lieu compris dans un réseau qui les dépasse et feront fonction de maillon. Pour encourager ce dépassement du triangle de l'éducation, il faut coupler, intégrer les écoles de devoirs qui se créeront à l'avenir à des services déjà existants, qu'ils soient sociaux, socioculturels, éducatifs ou sanitaires."*

Il serait donc intéressant que certaines associations dans les quartiers participent au projet pilote. Le cas échéant, comment le gouvernement compte-t-il dynamiser les échanges et les synergies entre les différents programmes? La déclaration de politique générale rappelle que le soutien et l'accompagnement scolaire passent par les aides spécifiques aux adolescents. Mais comme je viens de le dire, la dynamique de complémentarité reste un enjeu.

Dans les quartiers où le programme de la Communauté française cible le même public que celui des écoles de devoirs - et en tenant compte du fait que nous sommes dans une période de restrictions budgétaires - comment le gouvernement compte-t-il optimiser les ressources et favoriser l'ajustement des différentes mesures politiques pour plus d'efficacité?

Nous sommes devant un défi intéressant. La Communauté française a décidé de créer un certain nombre d'écoles en Région bruxelloise. Que tous ceux qui ont poussé la Communauté française dans ce sens en soient d'ailleurs remerciés, car c'est un enjeu majeur. Leur projet pédagogique devra cependant faire l'objet d'une véritable réflexion de fond. Nous devons y être associés d'une certaine manière, vus les éléments que nous avons sur notre terrain socioculturel, car recréer des systèmes qui vont reproduire les mêmes inégalités ne me semble pas être une bonne politique.

Nous devrions donc à ce stade, dès avant la pose de la première pierre, avoir une réflexion fondamentale sur le projet pédagogique que nous allons installer dans ces écoles. On a d'autres exemples à l'étranger, comme la Suède, souvent citée. C'est un système intéressant à examiner, car le projet pédagogique y mène vers une vraie réussite, avec de vraies formations de très haut niveau. Soyons, ensemble, attentifs à ce défi.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Jamal Ikazban.

M. Jamal Ikazban (PS).- L'enseignement est une clé essentielle pour une politique préventive de lutte contre la pauvreté. Le retard scolaire et le faible niveau qu'accuse une partie importante des jeunes Bruxellois sont particulièrement préoccupants: un Bruxellois sur deux commence le secondaire en ayant déjà doublé une année, et 32% des jeunes plus d'une année. Bruxelles est loin au-dessus de la moyenne francophone et la moyenne flamande.

La situation s'aggrave encore dans les filières techniques et professionnelles. En cinquième année, un peu moins de la moitié des élèves de l'enseignement général sont en retard, mais c'est le cas pour huit élèves sur dix dans l'enseignement technique et de neuf élèves sur dix dans l'enseignement professionnel.

Le niveau de qualification aussi est alarmant: 25% des Bruxellois âgés de 18 à 24 ans quittent l'enseignement secondaire sans autre diplôme que celui de l'enseignement secondaire inférieur. Les filles sont moins nombreuses à décrocher, mais représentent tout de même près de 20%, soit une élève sur cinq.

La comparaison de ces chiffres avec ceux de la Wallonie et de la Flandre est préoccupante. Notons également que les non-Européens sont deux fois plus nombreux que les Européens à afficher une faible qualification. Dans ce contexte, on peut constater que l'intégration des jeunes ne peut être assumée par l'école seule. D'autres mécanismes complémentaires doivent intervenir afin de réduire les échecs et les décrochages.

Ce travail est l'œuvre d'un ensemble d'acteurs: les enfants, les parents, l'école, ainsi que tous les acteurs associatifs qui mettent en place un nombre important de projets d'accompagnement et de soutien scolaire.

Ces projets voient le jour notamment grâce aux politiques de cohésion sociale. Ce concept, selon la formule exprimée dans le décret, se caractérise notamment par sa transversalité. Il ne se réduit pas à une dimension spécifique de l'action publique. Il est susceptible d'embrasser plusieurs types de politiques: sociale, logement, santé, rénovations urbaines, lutte contre les discriminations.

Ces processus sociaux contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus, quels que soient leurs origines nationales ou ethniques, leur appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, leur statut social, leur niveau socio-économique, leur âge, leur orientation sexuelle ou leur santé, l'égalité des chances, les conditions de bien-être économique, social et culturel afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu. Ils visent en particulier la lutte contre toute forme de discrimination et d'exclusion sociale par le développement de politiques d'intégration sociale, d'interculturalité, de diversité socioculturelle et de cohabitation des différentes communautés locales.

Ils sont mis en œuvre notamment par le développement d'une action communautaire de quartier et du travail en réseau. Ainsi, la politique de cohésion sociale permet la mise en place d'initiatives en faveur du vivre ensemble, sous l'impulsion de la Commission communautaire française et en partenariat avec les communes et les associations locales actives dans les quartiers fragilisés de Bruxelles-Capitale.

En matière de soutien et d'accompagnement scolaire, la déclaration de politique générale du Gouvernement de la Commission communautaire française s'engage à soutenir l'accompagnement scolaire dans une dynamique de complémentarité avec les écoles et en lien permanent avec le milieu de vie de l'enfant.

Un accent particulier doit en outre être mis sur les aides spécifiques à apporter aux adolescents. L'accompagnement et le soutien scolaire doivent s'inscrire dans une démarche qui contribue à réinsérer le jeune le plus rapidement possible dans son parcours scolaire. Des activités périphériques doivent être organisées. Il peut s'agir de projets socioculturels, créatifs, sportifs, de réflexion, d'expression ou d'initiation citoyenne, etc.

Des contacts avec les parents et les écoles doivent permettre une meilleure approche du jeune via des projets de soutien à la parentalité. L'objectif est de mieux intégrer les parents dans le suivi scolaire et l'éducation de leurs enfants. Des projets d'apprentissage du français pour les enfants primo-arrivants intégrant les parents, les établissements scolaires et le tissu associatif sont également prévus.

Les différentes activités organisées sur le territoire de la Région bruxelloise correspondent à une triple réalité. Elles répondent à la demande de parents qui sont nombreux à ne pas être en mesure d'accompagner le parcours scolaire de leurs enfants. De plus, elles rencontrent la réalité socio-économique de notre région. Enfin, elles permettent de réduire le taux de décrochage scolaire élevé dans notre région.

Ces projets ne se contentent pas d'organiser du soutien scolaire *stricto sensu*. Beaucoup d'associations proposent en effet des activités multidimensionnelles, comme des ateliers méthodologiques pour apprendre à apprendre, via un soutien formatif pour l'acquisition des compétences scolaires et de la médiation scolaire, via la détection, la remotivation et l'accompagnement des jeunes en situation de décrochage ou d'absentéisme scolaire, en lien avec les familles et les différents acteurs scolaires.

Elles animent également des ateliers pour les mamans, qui sont des lieux de rencontres et d'échanges entre parents sur le thème de l'école et du parcours scolaire. Enfin, ces associations organisent une aide scolaire renforcée durant les examens, basée sur la pédagogie de la réussite, des activités ludiques et sportives, des ateliers créatifs, des échanges et des débats citoyens, des initiations culturelles et artistiques, des ateliers d'expression orale, d'écriture et de découverte du livre.

Je me permets de citer une initiative que je connais bien à Molenbeek. Un de nos animateurs sportifs, entraîneur de basket et de *free-style*, prend connaissance des journaux de classe des enfants avant chaque entraînement et vérifie que les devoirs sont faits. Sinon, les enfants doivent s'y atteler avant l'entraînement. Il s'agit d'un point d'accroche pour ces jeunes qui ne fréquentent pas de lieux de soutien scolaire. Cet exemple met à mal les représentations de certains qui voient dans les animations sportives de quartier des pratiques occupationnelles inutiles.

Les multiples projets sont menés par le secteur associatif via le soutien scolaire, dans le respect des termes de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'ONE et des projets communaux de cohésion sociale de la Commission communautaire française.

Je voudrais terminer sur un aspect davantage conceptuel. Je n'ai pas utilisé les termes "école de devoirs". Dans cette expression, il y a "école" et "devoirs". Pour des jeunes qui sont déjà en difficulté à l'école, qui peinent à faire leurs devoirs, voire sont en décrochage scolaire, l'idée de fréquenter une école de devoirs peut amener un blocage. Ils peuvent penser qu'ils vont se retrouver dans un système analogue à celui qui ne leur convient pas. Ne serait-il pas intéressant de prendre le temps d'y réfléchir?

Dans le cadre des politiques de cohésion sociale, quel est le budget alloué aux projets de soutien scolaire? Comment sont sélectionnés ces projets et sur base de quels critères?

Pouvez-vous nous donner une estimation du nombre de projets de soutien scolaire organisés en Région bruxelloise?

Les initiatives cherchant à réduire au maximum l'échec et le décrochage scolaire sont nombreuses. On peut y déceler la volonté d'offrir à chaque enfant la chance de croire en ses capacités et d'évoluer. N'oublions cependant pas que certains jeunes évoluent dans des situations tellement particulières que leurs chances d'insertion sont totalement corrompues. Je pense aux jeunes qui ont déjà flirté avec la délinquance et à ceux qui ont déjà connu l'appareil répressif et judiciaire. Que pouvons-nous offrir à ces jeunes? Comment leur offrir un autre avenir? Que mettons-nous en place pour casser cette spirale? Force est de constater que les initiatives organisées actuellement et, *in fine*, notre modèle de société, les oublient chaque jour un petit peu plus.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- En parlant des écoles de devoirs, on pense notamment à l'épanouissement des enfants. On sait que celui-ci passe par l'éducation, l'environnement social et culturel et la famille. La dimension familiale doit donc nécessairement être prise en considération dans les projets de cohésion sociale et dans les projets éducatifs.

Il est important d'associer les familles, notamment d'origine étrangère, à ce parcours scolaire et éducatif. Proposer aux familles d'avoir la possibilité d'apprendre la langue de la scolarité de l'enfant nous semble essentiel. Le MR insiste sur la nécessité de ces programmes de français langue étrangère, car un des motifs de la réussite de ces enfants réside dans la possibilité pour les parents de les accompagner.

Le fait que la Commission communautaire française participe aux écoles de devoirs dans le cadre des politiques de cohésion sociale est une bonne chose. Il ne faudrait cependant pas que la Commission communautaire française, qui a extrêmement peu de moyens, doive prendre en charge les projets d'école de devoirs, alors que c'est la mission première de la Communauté française d'assurer l'éducation par l'enseignement et via les écoles de devoirs.

A l'instar de ce qui se passe dans d'autres politiques, on a quelque peu le sentiment que la Communauté française demande une prise en charge particulière des écoles de devoirs et des crèches par la Commission communautaire française. En effet, l'urgence est telle que nous devons réagir au niveau bruxellois.

Y a-t-il beaucoup d'ACS mis à la disposition des écoles de devoirs par la Région bruxelloise? Cette dernière a-t-elle l'intention de développer ce type de soutien à l'égard des écoles de devoirs? Autant je pense qu'il est très bénéfique de diriger les ACS vers les politiques de soutien social, autant il faut rester vigilant pour ne pas se substituer aux obligations de la Communauté française.

Quels sont les contacts actuels entre la Commission communautaire française et la Communauté française, notamment en ce qui concerne l'évaluation du décret portant sur les écoles de devoirs et la préparation des nouvelles politiques énoncées en la matière?

En conclusion, je voudrais rappeler que, même si la cohésion sociale est très importante pour le MR, il est toujours essentiel, lorsqu'il s'agit d'enfants, de ramener les politiques vers l'éducation, que cela soit à l'école ou dans les écoles de devoirs.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Charles Picqué, ministre.

M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.- Je voudrais tout d'abord préciser que le travail réalisé par le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté n'est qu'un élément de réflexion parmi d'autres dans le cadre d'une stratégie que nous devons bâtir en matière de cohésion sociale. De même, cela n'est qu'un élément de réflexion autour de la question de la réussite scolaire et de la lutte contre la pauvreté. Au sein du Forum de lutte contre la pauvreté, il y a des sensibilités différentes. Il faut donc faire le tri des propos tenus par les uns et les autres.

Par ailleurs, je ne suis pas trop surpris par le fait que nous arrivions à la conclusion que la Commission communautaire française et la Communauté française peuvent mener des politiques, non pas divergentes bien sûr, qui ne s'assemblent pas parfaitement, dans la mesure où les spécificités bruxelloises doivent apparaître dans les programmes de la Commission communautaire française. Les stratégies menées par les deux partenaires peuvent être différentes, par le poids des objectifs poursuivis par chacun d'eux. Par exemple, à Bruxelles, le problème du soutien scolaire se pose beaucoup plus encore que dans l'ensemble de la Communauté française.

En troisième lieu, je le répète, il est impératif que nous soyons soucieux de fixer des priorités dans tous nos programmes, y compris régionaux. Même si ce n'est ni facile, ni populaire, ce doit être notre démarche, notamment en matière de cohésion sociale, de politique des grandes villes ou de plans de prévention et de proximité. Je pourrais citer d'autres exemples encore, qui montrent que des chevauchements ou des doubles emplois apparaissent, entraînant l'abandon des économies d'échelle pourtant exigées par le manque de moyens. Bref, tout le monde ne peut pas faire partout la même chose! C'est fondamental.

Le même problème se pose avec les plans de prévention et de sécurité. Même si ce n'est guère populaire, il faut oser poser la question des priorités quand, par exemple, des fêtes de quartiers sont prévues dans tous les programmes. Il faut aussi se demander si la cohérence de nos programmes n'est pas mise à mal par la distribution des moyens dans les communes. Chacun a envie de faire un peu de tout, et finalement les priorités n'apparaissent plus. Mieux vaut fixer des priorités claires dans un programme, en fixer d'autres dans un autre et constater ainsi, le cas échéant, que tous les besoins sont couverts sans chevauchement.

Comme je l'ai dit en commission, je souhaite donc qu'en matière de cohésion sociale, nous fassions le tri de nos priorités. Dans ce domaine, nous devons en effet relever un gigantesque défi avec fort peu de moyens.

Et je réponds ainsi à Mme Françoise Schepmans qui a raison d'évoquer un aspect multidimensionnel dans le cheminement accompagné et l'épanouissement de l'enfant. Dans le programme de cohésion sociale, on ne trouve pas seulement le soutien scolaire, mais aussi, comme deuxième priorité, l'alphabétisation, et comme troisième priorité, les primo-arrivants. Cela signifie que, dans ce programme, une partie, certes restreinte, de ce qui constitue la dimension multiple de l'enfant sera prise en compte.

Même si c'est une vision purement théorique et idéaliste, on peut imaginer un soutien scolaire assuré par un parent qui est un peu plus alphabétisé et qui parvient à s'inscrire dans la trajectoire scolaire de l'enfant. Certains publics sont particulièrement touchés, tant par l'analphabétisme que par le décrochage et l'échec scolaires. Je songe ici en particulier aux primo-arrivants.

Il est donc possible de construire un système plutôt cohérent. Il est vrai que la cohésion sociale ne prend pas beaucoup en compte d'autres aspects de cette approche multidimensionnelle, mais il ne faudrait pas non plus retomber dans la dispersion.

Par exemple, au sein du club de football de ma commune, une école de devoirs est mise en place, mais le sport ne peut pas être le point d'entrée de la solution à tous les problèmes sociaux, ni celle de l'épanouissement de l'enfant. L'école de devoirs est-elle le prétexte du sport ou est-ce le sport qui constitue le prétexte? Le sport peut, dans certains cas, être le point d'entrée du soutien scolaire et de l'insertion, mais ces actions ont des poids relatifs. Quelle est la priorité? Qu'ils jouent au football ou qu'ils réussissent à l'école? Il est certain que, dans ce cas, le sport est envisagé comme un "appât", un jeune qui doit être intégré dans un processus d'insertion scolaire doit être motivé pour ce faire. L'apprentissage ne peut s'envisager sans la motivation.

J'ai évoqué les programmes de cohésion sociale, des plans de prévention et de sécurité, des politiques de grandes villes et j'ai oublié l'aide aux clubs sportifs. Nous le savons, les aides octroyées à ces clubs sont d'autant plus acceptées et accordées que la dimension sociale accompagne clairement le sport. C'est pourquoi il est important, dans les programmes, de hiérarchiser ce que l'on veut mettre en place, même s'il y a toujours des dimensions annexes qui viennent se greffer sur la priorité.

On me prétend parfois qu'il n'y a plus d'aide accordée au théâtre. C'est faux, mais il ne faut pas poursuivre l'amour du théâtre comme objectif premier, mais plutôt l'envisager comme un outil d'apprentissage et de connaissance de la langue.

En termes de cohésion sociale, il est essentiel de fixer des priorités afin de pouvoir concilier les disciplines. Sur la base d'un objectif clairement défini, il est ensuite possible d'activer un centre d'intérêt particulier qui peut être le théâtre, le sport ou toutes autres activités "d'accroche".

Nos efforts visent aussi la modification, demandée avec insistance, du décret relatif aux classes passerelles afin de pouvoir augmenter le nombre de places à Bruxelles. Cela doit faire partie du débat. Il faut une concertation avec les ministres responsables de ces matières en Communauté française.

L'étude réalisée par le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté ne se limite pas à la seule recommandation que M. Alain Maron a citée dans son interpellation. Ces recommandations sont au nombre de dix et ne nient nullement l'aspect multidimensionnel du soutien scolaire. L'étude recommande d'ailleurs le renforcement de cet aspect au travers des réseaux d'associations de quartiers et dans la complémentarité des acteurs locaux.

J'attire votre attention sur une autre méthodologie de travail social. Chacun a sa priorité, chacun a son *core business*, mais cela représente un point d'entrée de contacts avec d'autres acteurs. Prenons l'exemple d'un jeune qui se présente dans une école de devoirs. Si on remarque qu'il souffre de problèmes liés à l'ambiance familiale, il devrait être pris en charge par un autre opérateur. On constate donc qu'il est nécessaire de travailler en réseau. Tout travailleur social placé dans une fonction qui lui permet d'approcher le problème de l'enfant doit pouvoir considérer que cette situation exige le contact avec un autre opérateur.

J'en arrive aux questions. Contrairement à ce que d'aucuns ont tendance à mettre en évidence, le soutien scolaire dans le cadre de la cohésion sociale ne se résume pas uniquement aux écoles de devoirs. Elles n'en sont qu'un élément. Le soutien scolaire, ce sont aussi des activités socio-éducatives, socio-artistiques ou socio-sportives qui favorisent le

développement psychopédagogique de l'enfant. C'est d'ailleurs sur cette base que s'est opérée la sélection de certains projets dans le cadre de la cohésion sociale. En effet, le soutien scolaire apparaissait au travers d'autres activités.

Par exemple, par le chant ou le dessin, on peut très bien avoir un point d'entrée pour maîtriser la langue française. Des activités de découverte du livre favorisent l'éveil à la lecture et l'apprentissage de la langue. C'est ainsi qu'il faut travailler.

En outre, le soutien parental, qui associe les parents au travail des écoles de devoirs ou leur permet de comprendre les codes de l'école, est également subventionné aux termes de la priorité au soutien scolaire. Nous créons ainsi des passerelles entre l'école de devoirs et la famille.

L'école de devoirs n'est pas la seule mesure que nous soutenons, mais elle constitue un élément essentiel de l'accompagnement individuel, lequel permet de combler les retards de compréhension et d'apprendre les méthodes d'étude. Le rôle des écoles de devoirs est donc essentiel. Toutefois, elles ne sont pas appelées à former un réseau de substitution à l'école traditionnelle, comme le craignent certains enseignants: elles viennent en appui. Le jour où toutes les écoles proposeront des classes de remédiation, les écoles de devoirs ne seront plus nécessaires. Ce débat doit être mené à la Communauté française, mais nous n'allons pas attendre, pour agir, que cette dernière comprenne la nécessité de classes de remédiation en grand nombre dans les écoles traditionnelles.

Je rejoins les propos qui ont été tenus, mais, Madame Schepmans, la méconnaissance de la langue figure parmi les plus grands obstacles à la réussite scolaire. Et cela vaut tant pour les enfants que pour les parents, qui ont un devoir d'accompagnement des élèves.

Les écoles de devoirs ont un rôle à jouer dans l'accrochage scolaire des enfants défavorisés, mais leur mission se distingue clairement de celles de l'école. Il n'empêche qu'un débat doit être lancé sur l'élargissement de la vocation de l'école. Toutefois, celle-ci éprouve déjà des difficultés à assumer ses missions traditionnelles. Alors, qu'en sera-t-il lorsque qu'elle devra également prendre en charge l'insertion sociale, dans le contexte actuel de la Communauté française?

Les éventuelles injonctions contradictoires envoyées aux associations impliquées dans le soutien scolaire par la Communauté française ou la Commission communautaire française ne semblent pas se vérifier sur le terrain, car nous en aurions vite eu écho. Le soutien scolaire s'appuie sur les organisations reconnues aussi par la Communauté française sans que cela n'entraîne de conflits entre les approches, qui doivent apparaître plus complémentaires qu'opposées. Pas d'inquiétude, donc! Il est d'ailleurs convenu, entre les cabinets des ministres concernés par la question, de se concerter dans le cadre de l'élaboration du décret Ecoles de devoirs en préparation à la Communauté française. C'est à cette occasion que l'on va voir si l'assemblage se fait bien entre les spécificités des missions respectives de la Commission communautaire française et de la Communauté française.

Il est évident que les associations subventionnées en cohésion sociale se doivent de respecter les prescrits légaux lorsque ceux-ci leur sont applicables. Les associations sélectionnées dans le cadre des nouveaux contrats de cohésion sociale ont été invitées par le gouvernement à se signaler auprès de l'ONE. Dès lors, le code qualité dont on a parlé, édicté par l'ONE, sera appliqué dans ces associations.

Je souscris tout à fait à la complémentarité des acteurs de l'éducation, des familles, des acteurs locaux en matière de travail communautaire... Cette complémentarité doit d'ailleurs imprégner la culture du travail social et éducatif en général.

C'est pour cette raison que je suis tellement demandeur, quand c'est possible, de coordination, de plateformes locales et de synergies entre les acteurs sociaux. Ce n'est pas toujours évident car un certain cloisonnement, un repli sur sa seule mission peut exister. Toutefois, il faut que les communes jouent leur rôle et fassent germer cette complémentarité et cette concertation permanente entre les acteurs. C'est aussi vrai dans l'enseignement, mais c'est un autre sujet.

Le démarrage des projets pilotes des cellules bien-être n'est prévu qu'en septembre. Rien n'empêcherait des associations actives en cohésion sociale de participer à ces expériences.

Pour les questions précises de M. Jamal Ikazban, le budget octroyé sous forme de subsides à 87 associations représente 2,619 millions d'€. Par ailleurs, 58 autres associations organisent également des actions de soutien scolaire, conjointement à des actions reprises dans les autres priorités. C'est ainsi que l'on voit la première mission, en percevant moins la mission secondaire; parfois, c'est l'inverse. Ainsi, une école de devoirs s'appuie sur de l'artistique et le sportif génère éventuellement une école de devoirs. C'est la bonne façon de lire ces dispositifs.

Quels sont les critères de sélection de ces projets? Les projets ont été sélectionnés par les coordinations communales et par les services de la Commission communautaire française sur la base des critères définis dans l'appel à projets de février 2010 ainsi que par la note interprétative de mars 2010. Pour l'estimation du nombre de projets de soutien scolaire, il en a été inventorié 151 dans la catégorie soutien scolaire. Certaines associations développent parfois deux actions dans cette catégorie. Voilà qui explique que le nombre d'actions répertoriées est supérieur au nombre d'associations.

Le débat n'est évidemment pas clôturé. Je vous rejoins sur le point que ce défi de l'exclusion sociale, dans son aspect cohésion sociale, exige à la fois des diagnostics communs avec la Communauté française, qui dispose de leviers importants sur Bruxelles, et des stratégies concertées quant aux réponses à donner. C'est pourquoi les parlementaires de cette Assemblée, qui siègent aussi à la Communauté française, ont une mission importante de rappel aux responsables de la Communauté française d'une prise en compte juste et raisonnable de nos préoccupations et de nos spécificités bruxelloises.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Alain Maron.

M. Alain Maron (Ecolo). - Je ne reviendrai pas sur tout ce qui concerne l'apprentissage de l'une des langues nationales. Il est clair qu'il constitue un véritable problème. Nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter longuement au sein de cette Assemblée. Pour ma part, j'ai déjà interpellé les ministres compétents sur les actions de formation en français langue étrangère, la confusion avec des actions d'alphabétisation, etc. Cet apprentissage est un rouage essentiel, en lien évident avec l'accrochage scolaire.

Pour en revenir à la question plus spécifique des écoles de devoirs, M. Charles Picqué a évoqué les spécificités bruxelloises. Même si elles sont nombreuses, je reste plus circonspect quant à cet aspect. Je ne pense pas que le public et les enfants en demande de soutien scolaire issus des milieux populaires de Charleroi ou de Liège aient des difficultés socialement différentes de celles des petits Bruxellois. Là également, on est confronté à un public précarisé et multiculturel.

Par ailleurs, la densité d'actions soutenues par la Communauté française dans le domaine des écoles de devoirs est bien supérieure à Bruxelles qu'elle ne l'est en Wallonie.

Beaucoup de moyens de la Communauté française sont consacrés aux écoles de devoirs bruxelloises car, comparativement à la Wallonie, c'est ici que se concentrent le plus d'associations actives dans ce domaine, le plus de besoins et le plus de demandes.

Je me réjouis donc du fait que vous demandiez un diagnostic commun entre la Communauté française et la Commission communautaire française à propos de ces actions et, par ailleurs, qu'en termes de mise en place de la politique, il y ait des concertations qui s'organisent. J'ai donc bien entendu que vous alliez prendre langue avec votre homologue de la Communauté française en charge de l'Enfance dans le cadre de la réforme du décret sur les écoles de devoirs de la Communauté française.

Vous avez ensuite évoqué les priorités en disant qu'en matière de politique, il fallait être absolument clair par rapport à ses priorités. Certes, ce n'est pas toujours populaire, mais c'est en effet indispensable. Je suis d'accord avec vous sur ce point. Comme vous ne le savez que trop bien, les enjeux sociaux de la Région sont énormes. Alors que nous sommes confrontés à une crise sociale extrêmement difficile à Bruxelles, les moyens de la Région et de la Commission communautaire française sont extrêmement faibles. C'est la raison pour laquelle il faut fixer des priorités.

En matière de cohésion sociale, c'est le soutien scolaire qui a été choisi comme priorité. Néanmoins, la Commission communautaire française n'a pas véritablement explicité ce qu'elle entendait par là. Dans les circulaires, il y a des éléments quantitatifs sur le soutien scolaire: le nombre d'heures par semaine pendant lesquelles il faut accueillir les enfants, etc. Par contre, la définition même du concept n'est pas très claire.

Il faut admettre que le décret sur les écoles de devoirs de la Communauté française va nettement plus loin. S'il ouvre le champ à des actions multidimensionnelles, il y a moins de confusion sur les concepts qu'en matière de cohésion sociale. Ici, nous avons beaucoup d'objectifs quantitatifs, mais pas assez d'objectifs qualitatifs. C'est problématique.

Quid des méthodes pédagogiques? Quid de la formation des animateurs des écoles de devoirs? Ce sont en grande partie des bénévoles. Comment organise-t-on leur formation, comment sont-ils encadrés, comment sont-ils aidés? Ils doivent avoir des compétences sur la matière et le fond, ainsi que des compétences pédagogiques. Ce n'est pas évident du tout, même si l'on s'en tient *stricto sensu* aux devoirs.

Concernant votre vision de l'aspect multidimensionnel, si j'ai bien compris, il s'agit d'une vision d'une sorte de division du travail. Les associations d'écoles de devoirs font de l'école de devoirs, essentiellement du soutien aux méthodes d'étude et de l'aide aux devoirs au sens strict, alors que l'aspect multidimensionnel est géré par la mise en réseau avec d'autres associations qui ont d'autres types d'activités. Cela ne répond cependant pas à la réalité du terrain, puisque la très grande majorité des écoles de devoirs se trouvent au sein d'associations qui font déjà autre chose. Ce sont déjà des maisons de jeunes qui ont leurs obligations et leurs méthodes, des services d'aide en milieu ouvert (AMO), des centres d'action sociale globale ou des centres culturels, etc. Elles développent une multiplicité d'actions et de moyens et elles coordonnent leurs activités de soutien scolaire avec ce qu'elles savent faire le mieux.

Je me réjouis que vous éclairciez les choses à l'occasion de ces interpellations concernant vos définitions et visions du soutien scolaire. Il faudra aller un peu plus loin pour décortiquer les choses, et peut-être aussi rappeler un certain nombre de prérogatives, comme celles liées à l'apprentissage et aux méthodes d'étude, qui doivent normalement être les

mêmes que celles de l'école. L'idéal serait qu'il y ait des systèmes de remédiation au sein des écoles, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas travailler sur le soutien à l'apprentissage de manière plus générale en dehors de l'école.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Charles Picqué, ministre.

M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.- Il existe une spécificité de l'échec scolaire à Bruxelles. Je vous suivrais, et cela a toujours été le fil conducteur d'une partie de mon engagement politique, si on comparait la situation avec celle des grandes villes wallonnes. Or, on arriverait peut-être alors à d'autres conclusions.

Monsieur Maron, il faut participer à des réunions avec des responsables de la Communauté française pour pouvoir juger. Cela vous arrivera peut-être quand vous serez ministre.

(Rires)

La sensibilité envers notre spécificité bruxelloise n'est pas acquise dans le chef des dirigeants de la Communauté française. Nous sommes dans des biotopes sociaux tout à fait différents, même s'il y a des similitudes en ce qui concerne les grandes villes.

J'ai la faiblesse de croire que l'échec scolaire est probablement la grande cause du phénomène de relégation sociale dans nos sociétés modernes. Je serai attentif au fait de créer des partenariats efficaces avec la Communauté française.

Il serait bien d'imaginer que les écoles de devoirs que nous aidons soient des partenaires de l'école traditionnelle au travers de conventions de collaboration à l'échelle de micro-bassins scolaires et sociaux. Ce serait idéal, car on articulerait alors une certaine cohérence entre l'école traditionnelle, qui nourrit un certain nombre de dispositifs luttant contre l'échec, et une école de devoirs soutenue par la Commission communautaire française dans le quartier. Nous n'en sommes pas encore là, mais nous cheminerons en ce sens lorsqu'il sera question d'élaborer le décret relatif aux écoles de devoirs en Communauté française.

Mme la Présidente.- Les incidents sont clos.

LE DÉVELOPPEMENT ET L'HARMONISATION DE LA SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE

DE **MME CAROLINE PERSOONS**

À **M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT**
EN CHARGE DU **TOURISME**

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Mon interpellation s'est imposée à moi, car de nombreuses fois, en sortant du Parlement, je croise des touristes qui me demandent où se trouve le Manneken Pis. C'est vrai que, quand on cherche les panneaux indicateurs, on constate que la direction de nos monuments n'est pas indiquée très clairement. Je me suis donc renseignée pour savoir qui était chargé de quoi en matière de signalétique et de signalisation touristique et j'ai constaté qu'il règne à Bruxelles une grande confusion. Il est peu aisé de savoir de quel niveau de pouvoir peut venir l'initiative de poser un panneau directionnel afin d'orienter les touristes qui sillonnent la capitale. Le système actuel est tout simplement kafkaïen, à l'image de notre système institutionnel.

La Commission communautaire française dispose de la compétence en matière de signalétique touristique, dont les quatre outils principaux initiés à l'époque par M. Didier Gosuin

sont les mâts-calicots (mâts de 7 mètres de haut pour les lieux culturels), les mâts tronqués (poteaux implantés dans le sol pour les bâtiments ou hauts lieux du patrimoine), les affiches ou notices de quartier (2m²) et les plaques murales apposées sur les façades. Bien que ce mobilier ait eu un succès dans les lieux à forte concentration touristique, la demande est aujourd'hui insuffisante pour que le renouvellement des stocks soit rentable. Il existe pourtant selon le Brussels Info Traffic Center (BITC) plusieurs milliers de lieux qui méritent d'être vus à Bruxelles.

Le deuxième acteur est la Région bruxelloise. Dans le cadre de la signalisation pour le pôle tertiaire, les supports utilisés pour les lieux touristiques sont blancs sur fond brun. Il s'agit bien ici de signalisation et non de signalétique. C'est le service Bruxelles Mobilité qui plante ces panneaux en suivant les méthodes propres à son pôle.

En outre, des instances para-régionales développent leur propre système de signalisation comme Bruxelles Environnement et la STIB qui collaborent malheureusement peu avec le BITC.

Les communes constituent le troisième acteur. Elles connaissent des différences importantes notamment en raison du patrimoine à promouvoir sur leur territoire. La plupart essaient de s'aligner sur l'identité graphique développée par la Commission communautaire française, mais les collaborations sont sporadiques. La Ville de Bruxelles constitue une exception, car elle a mis en place un système de reprise des panneaux signalétiques implantés par la Commission communautaire française.

Il faut également tenir compte du monde associatif, culturel et touristique de Bruxelles. Je citerai l'exemple révélateur de l'asbl Mont des Arts qui est en train de développer une nouvelle identité graphique pour les musées du quartier du Mont des Arts. Bien que l'initiative soit respectable, elle contribue à fragiliser la nécessaire cohérence signalétique en Région bruxelloise.

Un dernier acteur qu'on ne peut négliger est le secteur privé, mais il existe un flou juridique. En effet, les critères de pose d'un panneau ne sont pas clairement définis.

Cette multiplicité des acteurs compromet l'uniformisation signalétique indispensable au secteur du tourisme et de la culture dont l'impact économique sur la Région n'est plus à démontrer. La récente journée d'étude sur la signalétique touristique organisée au Brussels Info Place (BIP) confirme la nécessité d'une réelle concertation.

Quelles mesures concrètes la Commission communautaire française a-t-elle prises pour harmoniser la signalétique et la signalisation comme elle l'annonçait dans sa brochure de 2011 relative au tourisme? Quels sont les mécanismes de concertations et, le cas échéant, lesquels sont envisagés? Quelle est la procédure précise d'implantation?

Quel est l'état des stocks de la Commission communautaire française? Un renouvellement est-il prévu? Comment expliquer le paradoxe entre le nombre important de lieux touristiques à promouvoir à Bruxelles et la faible demande de panneaux signalétiques? La signalisation culturelle et touristique est-elle suffisante?

Enfin, quelles sont les recommandations de la Commission communautaire française pour la répartition des compétences?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- La problématique soulevée par ma collègue Mme Caroline Persoons, à savoir la mise en place d'un schéma de signalisation simple, visible rapidement, compréhensible, identifiable par tous, est complexe. Comme elle l'a fort bien détaillé, la logique bruxelloise en la matière - mais peut-on parler de logique? - est à mes yeux peu claire. Les acteurs me semblent disparates et la signalétique peu identifiable. Ce n'est ni de la valorisation touristique, ni du professionnalisme de l'accueil touristique en Région bruxelloise.

L'organisation signalétique doit en effet être pensée à la fois comme un outil stratégique de mise en valeur du patrimoine architectural, culturel, artistique ou naturel, et un outil de communication qu'il convient dès lors de maîtriser. Un peu comme pour les taxis, on doit pouvoir s'interroger sur l'image globale que l'on veut donner de la Région bruxelloise aux touristes et développer ce mode d'organisation en fonction de cet axe spécifique. Je pense notamment aux couleurs, logos, définitions du type d'information à communiquer et au rôle de chaque outil de signalétique touristique. Il serait d'ailleurs assez intéressant de réamorcer un vrai débat sur cette question. Quels sont les aspects que nous voulons mettre en avant et les objectifs que nous recherchons? S'agit-il de Bruxelles comme ville cosmopolite, ville culturelle, ville verte, ville durable, capitale européenne, pôle économique, ville qui bouge, ville où il fait bon vivre, ville de monuments et de bâtiments remarquables, ...?

Travailler de manière hiérarchisée et coordonnée, notamment en assurant une bonne articulation entre les différents acteurs régionaux et communaux, est évidemment indispensable. Notre collègue nous rappelait la proposition initiée par M. Didier Gosuin, qui proposait de placer des mâts à calicots devant les bâtiments remarquables. Je me rappelle toutefois que c'était aux communes de les financer! La démarche n'était donc pas aisément acceptée dans les cadres budgétaires. Je plaide donc également pour une concertation plus structurelle entre la Commission communautaire française, les acteurs du tourisme et les communes. J'insiste pour savoir si les mécanismes de concertation incluent ces dernières.

Je voudrais également développer ici un aspect qui a été rapidement abordé par ma collègue, à savoir la signalisation organisée par la STIB. Au sein de la signalétique gérée par différents organismes de la Région bruxelloise existe apparemment une logique propre à la STIB. La suggestion d'une rencontre entre STIB et BITC, par exemple, pour améliorer la coordination, me semble opportune. En effet, une étude de l'ULB datant de 2009 et intitulée "Les déplacements dans les destinations touristiques urbaines" met en évidence les points faibles du transport urbain du point de vue des touristes, et en particulier la faiblesse de la signalétique; les plans de la STIB n'intègrent toujours pas des informations touristiques pertinentes. A ce sujet, il me revient que les asbl d'attractions et de loisirs sont aussi demandeuses de figurer dans ces plans et que des discussions sont en cours. Pourriez-vous nous indiquer s'il y a eu des avancées en la matière?

Certains plans du BITC n'intègrent pas toujours des informations sur les transports en commun. C'est le cas, par exemple, du petit plan "Bruxelles, ma découverte". On ne trouve pas systématiquement des plans de quartiers aux arrêts de trams et de bus, les noms des stations ou arrêts sont parfois sans rapport avec des hauts lieux situés à proximité. La station de métro Mérode ne laisse par exemple pas deviner que nous sommes quasiment sous le Cinquanteaire. Les noms de la station ou de l'arrêt prêtent aussi parfois à confusion. Par exemple, la station de métro Horta n'est pas vraiment proche de la maison Horta. Tout cela me fait dire qu'il serait intéressant que les acteurs du tourisme à Bruxelles et la STIB puissent se mettre autour de la table, de manière plus

efficace que dans d'autres lieux, afin de trouver des solutions à ces manquements.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Tourisme.- Mme Persoons, étant donné le rayonnement international de Bruxelles, le grand nombre de visiteurs qui découvrent notre Région et la richesse de son patrimoine, la signalétique touristique revêt effectivement une importance capitale.

Je ne suis pas parti de la même préoccupation liée à Manneken Pis, mais il est raisonnable de s'interroger sur l'accueil des touristes aux portes de Bruxelles, ses gares par exemple. Se poser cette question revient à se demander qui est responsable de cet accueil. Il y a une multitude d'acteurs qui interviennent à une échelle ou à une autre et qui dépendent souvent de niveaux de compétences différents. Si je prends l'exemple des gares, il s'agit du niveau fédéral. Cette multitude d'acteurs n'ajoute pas à la lisibilité des indications et ne s'inscrit pas toujours dans une stratégie commune d'accueil. Nous partageons évidemment votre préoccupation.

Concernant votre première question relative aux mesures prises par la Commission communautaire française afin d'harmoniser la signalétique, la brochure de la Commission communautaire française se réfère au programme de signalisation touristique initié en 1998. Une circulaire avait été envoyée en son temps à toutes les communes afin de les informer de ce programme et des possibilités d'obtention de subventions auprès de la Commission communautaire française. Les communes peuvent en effet bénéficier de mâts tronqués ou de plaques-notices historiques à déployer sur leur territoire. Cette circulaire est toujours d'actualité. Les dernières demandes de subvention pour mâts tronqués datent de 2001 et pour ce qui concerne les plaques-notices historiques, les dernières demandes remontent à 2010.

Concernant les mécanismes de concertation, à mon initiative, une journée d'étude portant sur la signalétique touristique bruxelloise a été organisée le 16 février dernier.

Y étaient représentés les principaux acteurs régionaux, ainsi que la Commission communautaire française, Bruxelles Mobilité, le Conseil bruxellois des musées et Bruxelles Environnement. Cette journée a débouché sur de nouvelles synergies. Une réunion a été planifiée entre le cabinet de M. Philippe Close, échevin du Tourisme, le service Voiries de Bruxelles et M. Ahmed El Ktibi, échevin des Travaux publics. Elle est destinée à régler la maintenance des mâts-calicots cédés par la Commission communautaire française à la Ville de Bruxelles.

À l'initiative du service tourisme, une réunion est prévue aujourd'hui même avec Bruxelles Environnement. Elle a pour objectif de dégager des pistes afin de faciliter la maintenance desdits mâts-calicots. Bruxelles Environnement dispose d'un dispositif d'entretien des plaines de jeux qu'il serait intéressant de transposer pour assurer la bonne gestion des supports d'indication touristique.

Le Port de Bruxelles a par ailleurs pris contact avec le service tourisme, le 10 mars dernier, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser la signalétique Commission communautaire française pour les mâts qui seront implantés le long des quais. Une demande formelle doit encore nous parvenir.

J'insiste sur le rôle du BITC, à qui nous avons confié l'organisation de cette journée et qui joue un rôle majeur dans la coordination entre acteurs, notamment la Commission communautaire française et les communes.

Concernant la procédure d'implantation, les demandes de subvention relatives aux mâts tronqués et aux plaques-notices historiques sont introduites par les communes. L'intervention de la Commission communautaire française se limite à 60%, le solde de 40% étant à charge de la commune. Seuls les mâts-calicots sont la propriété de la Commission communautaire française, qui en assure la maintenance, à l'exception de ceux situés sur le territoire de Bruxelles-Ville. Ceux-ci sont la propriété de la ville, qui en assure elle-même la maintenance. Le reste du mobilier urbain appartient aux communes, qui se chargent également de son entretien.

Pour l'obtention de mâts-calicots, les musées doivent être reconnus par le Conseil bruxellois des musées et les centres culturels doivent en faire la demande. Une exception a cependant été faite pour le Théâtre de Poche, étant donné son implantation peu visible dans le Bois de la Cambre.

J'en viens à votre question sur les stocks de la Commission communautaire française, sur leur éventuel renouvellement et sur le paradoxe entre, d'une part, le grand nombre de lieux touristiques à Bruxelles et, d'autre part, la faible demande de panneaux touristiques. Le stock de la Commission communautaire française est pratiquement épuisé; seuls restent deux mâts tronqués et un mât-calicot pour lequel il y a déjà une proposition d'implantation. Aucun renouvellement n'est prévu au budget cette année.

Le nombre de lieux touristiques situés sur le territoire de Bruxelles-Ville et qui disposent d'une signalétique est déjà fort important.

Tous les musées et environ 70 bâtiments dont la valeur patrimoniale ou artistique est avérée bénéficient d'une signalétique particulière. Les autres communes bruxelloises ne bénéficient de subventions de la Commission communautaire française que si elles en font la demande. Certaines comme Woluwe-Saint-Pierre ou Berchem-Sainte-Agathe n'ont pas entrepris de démarche en ce sens. Pour les biens ayant un intérêt patrimonial, l'intervention de la Commission royale des monuments et sites représente parfois un frein vers la procédure d'octroi des permis.

Vous m'interrogez sur les recommandations de la Commission communautaire française pour la répartition des compétences en cette matière. Chacun s'inscrit dans sa sphère de compétences, l'important étant de travailler en coordination. C'était l'objectif de la rencontre que j'ai organisée unissant tous les acteurs autour de la table dans un climat positif et constructif. Une information mutuelle préalable à tout projet est nécessaire pour une meilleure synergie. La coordination sur le territoire régional est essentielle et le BITC y joue un rôle majeur. Il est l'acteur le plus à même pour cette mission.

Je vous informe également, qu'à l'initiative du ministre-président de la Région, une réflexion est en cours sur le *city-marketing* de la Région, c'est-à-dire la façon dont elle peut communiquer sur elle-même. Nous sommes partie prenante de cette dynamique globale qui comprend la signalétique touristique.

À la complexité visible de cette problématique, il faut ajouter de nouvelles formes d'information touristique. Les nouveaux types de signalétique ont de plus en plus recours à internet, au GPS et à la téléphonie mobile comme le QR code ou le Htag. Ces petits sigles apposés sur un bâtiment, une fois scannés, donnent des informations sur l'édifice, mais aussi sur le lieu où l'on se trouve, voire proposent un guide du musée voisin.

Nous avons donc initié avec le BITC une rencontre avec les acteurs spécialisés dans ces nouvelles technologies électroniques de l'information touristique. Ce secteur connaît un essor important. L'objectif est de veiller à Bruxelles à la gratuité de ces informations qui pourraient être monopolisées

par des acteurs privés. Ces nouveaux moyens permettront de découvrir Bruxelles d'une manière complémentaire aux moyens classiques. Ils doivent, en outre, s'intégrer dans une réflexion globale sur la future signalétique touristique.

Je considère la journée d'étude du 16 février 2011 comme une étape dans cette direction de l'intégration avec l'objectif de pouvoir maintenir le contact entre tous les acteurs qui doivent participer à cette réflexion et parmi lesquels nous retrouvons la STIB. C'est un acteur important, puisque c'est elle qui, aujourd'hui, permet à l'ensemble de nos touristes de se déplacer vers nos différentes attractions touristiques.

Si vous le souhaitez, je peux mettre à votre disposition un compte rendu de la journée d'étude afin que vous ayez une synthèse des différentes interventions prononcées.

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- La préoccupation de l'accueil général des touristes est vraiment une préoccupation essentielle. Par exemple, Zaventem devrait refléter une image juste de Bruxelles pour les touristes qui y débarquent.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Tourisme.- Je me permets de vous interrompre sur ce point, car le cas de Zaventem me tient particulièrement à coeur. Nous avons mis en place, aux postes de récupération de bagages de l'aéroport, un affichage extrêmement positif et intéressant ciblé sur la Région bruxelloise qui corrige déjà le manque d'informations que nous avons constaté à Zaventem.

Mme Caroline Persoons (MR).- Si je prends l'exemple de Zaventem, c'est aussi pour montrer l'importance des compétences de la Commission communautaire française. Il est primordial de défendre et de promouvoir le rayonnement de grandes villes majoritairement francophones. Je suis attachée à cette compétence en matière touristique, de signalétique et de promotion touristique de la Commission communautaire française.

Je me réjouis d'entendre que des coordinations sont établies avec Bruxelles Environnement et la Ville de Bruxelles. Je pense que faire un tour des 19 communes serait positif. Pouvoir discuter avec les responsables de chacune d'entre elles afin de définir les lieux à promouvoir et à signaler promet d'être enrichissant. Nous suivrons donc l'évolution de ce travail avec attention.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LE LANCEMENT DU CHANTIER ENSEIGNEMENT ET ALIMENTATION DURABLE
AU SEIN DES ÉCOLES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
ET LA PROMOTION DE L'ALIMENTATION DURABLE POUR TOUS

DE MME OLIVIA P'TITO

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Olivia P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS).- Pour célébrer le premier jour du printemps, vous avez annoncé la mise en route du chantier Enseignement et alimentation durable. En guise d'apéritif, la "Cocof Minute" a travaillé à la conception d'un livret intitulé "Au fil des saisons", reprenant 12 recettes de cuisine. Une initiative novatrice, puisque la rédaction de ce livre a rassemblé des jeunes photographes, diététiciens, horticulteurs et futurs chefs cuisiniers issus de neuf écoles bruxelloises.

Je vous félicite sincèrement pour la réalisation de ce fascicule, plein d'humour et de convivialité. La publication est agréable et l'expression "Cocof Minute" est vraiment amusante. Je souhaiterais cependant en savoir plus sur la tendance qui consiste à mettre le secteur horeca en valeur de manière transversale au sein de la Commission communautaire française. En effet, je regrette que les ateliers de formation par le travail et autres organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) - agréés par la Commission communautaire française et impliqués dans l'horeca - ne soient pas parties prenantes de cette aventure.

Pourquoi les formateurs et stagiaires de ces structures ne pourraient-ils pas bénéficier également de cet apprentissage? Est-ce prévu?

Je conçois que tout ne puisse pas être réalisé en même temps. Toutefois, en parcourant le fascicule, j'ai constaté que de nombreuses écoles étaient plusieurs fois citées et que ces pages auraient pu contribuer à montrer toute la diversité de la Commission communautaire française et de ses acteurs.

Par ailleurs, je souhaiterais comprendre le programme d'actions qu'implique cette démarche et les étapes ainsi prévues. La refonte des programmes de formations est-elle à l'ordre du jour? Si oui, dans quels délais?

Des visites et sensibilisations sont-elles programmées? Si oui, de quels potagers et/ou fermes pédagogiques? Quels accords sont-ils prévus en la matière? A nouveau, il serait dommage que des structures soient oubliées ou moins mises à l'honneur.

Vous annoncez également l'aménagement par les pouvoirs publics - la notion est assez floue - d'un terrain de sept hectares à Neerpede. Je m'en réjouis et souhaiterais en savoir plus sur le financement de ce projet très enthousiasmant qui permettra l'installation de ruches et la culture de fruits et légumes, afin d'alimenter les ateliers cuisine des instituts horeca.

A cet égard, je fais également référence à une formation à propos de laquelle j'avais interpellé Mme Evelyne Huytebroeck au niveau régional. Cette formation s'intégrait dans les contrats de quartier et je vais avoir l'occasion de visiter l'espace à Anderlecht dans lequel cette formation en horticulture est organisée. Il y avait un petit décalage, effacé depuis, quant au montant demandé aux demandeurs d'emploi pour participer à cette formation.

Quelles sont les associations partenaires de Bruxelles Environnement en matière de tri des déchets et d'agriculture urbaine? Vous annoncez qu'un bureau d'études évaluera le projet. De quel bureau d'études s'agit-il? Sur la base de quels critères cette évaluation se fera-t-elle?

Enfin, je souhaite faire le lien avec la question plus globale de la promotion de l'alimentation durable, du *slow food* et de l'initiative Goûter Bruxelles, qui regroupe de nombreuses initiatives et restaurateurs certes très alléchants mais, à part peut-être Exki ou Tout l'or du monde, proportionnellement très peu accessibles aux moins nantis. De très bons restaurants comme Rouge Tomate, la Villa Lorraine ou le Switch figurent dans la liste, mais sont en réalité peu accessibles au quidam bruxellois.

Je m'interroge dès lors sur l'accessibilité des initiatives qui sont prises au plus grand nombre de Bruxellois. Pourquoi ne pas prévoir des activités avec des restaurants sociaux ou des potagers urbains, tels que celui des Restos du coeur ou d'autres?

Pourquoi ne pas promouvoir plus de mixité dans nos assiettes, y compris via la mixité sociale de nos quartiers? En effet,

comment mieux que par l'assiette apprendre à vivre ensemble?

(Présidence : M. Michel Colson, premier vice-président)

M. le Président.- La parole est à M. Ahmed Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je ne reviendrai pas sur le terrain de sept hectares de Neerpede, puisque nous avons eu un long débat sur le sujet il y a un mois à peine. Vous nous aviez fait alors un descriptif très précis de ce qui allait se faire, avec quelles associations et dans le cadre de quelles collaborations. L'initiative est extrêmement intéressante, mais je suppose qu'en un mois, vous n'avez pas pu progresser dans ce dossier. J'y reviendrai donc dans quelques mois.

Concernant l'aspect de la formation, je vous avais interpellé il y a quelque temps, en signalant que l'on pouvait s'attendre à une fort probable augmentation des besoins dans le domaine du jardinage, et particulièrement du jardinage biologique.

Je vous avais alors fait part de la situation de nombreux Bruxellois qui se voyaient dans l'obligation d'aller suivre des formations en Wallonie, auprès de l'asbl Coopération, recherche et animation du Brabant wallon de l'est (CRABE), située à Jodoigne. Cette association dispensait une formation d'insertion professionnelle destinée aux agriculteurs et aux ouvriers agricoles qui souhaitaient se réorienter vers l'agrobiologie, ainsi qu'une formation en techniques d'entretien écologique des espaces verts.

Il me semble utile d'intégrer ceci dans le cursus classique des personnes qui suivent les formations en horticulture de la Commission communautaire française, afin qu'elles ne soient pas obligées de se réorienter vers des asbl situées en Wallonie.

J'ai également le souvenir d'une question d'actualité de Mme P'tito qui faisait part d'une formation dans ce domaine, organisée par une asbl et dont le coût de 2.500 € la rendait inaccessible à beaucoup. La question de l'introduction d'heures de formation en agrobiologie dans le cursus classique est-elle intégrée à la réflexion actuelle?

Mme Olivia P'tito a eu raison de soulever le volet du compostage dans sa question sur les partenaires de Bruxelles Environnement en matière de tri des déchets de l'agriculture urbaine. Aujourd'hui, la question de la récolte de ces déchets se posant, l'option du compostage est très intéressante. Dans le cadre de votre réflexion sur ce terrain de sept hectares, avez-vous envisagé des méthodes pointues de compostage, telles que celle proposée par l'asbl Jean Pain?

Je sais que des collaborations entre cette asbl et Bruxelles Environnement ont été organisées, mais les étudiants des écoles de la Commission communautaire française sont-ils allés visiter les centres de l'asbl Jean Pain, qui présentent ces méthodes? D'autres collaborations sont-elles envisagées?

M. le Président.- La parole est à M. Christos Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement en charge de l'Enseignement.- Madame P'tito, je vous remercie pour vos questions et vos suggestions, qui rejoignent entièrement les objectifs que la Commission communautaire française souhaite développer durant cette législature.

J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à plusieurs reprises à cette tribune sur la question de l'alimentation durable. La dernière fois, c'était il y a un peu moins d'un mois à la suite d'une interpellation de M. Eric Tomas. Pour répondre à vos questions, il se peut donc que je répète un certain nombre

d'éléments qui ont déjà été évoqués au sein de cette Assemblée.

L'alimentation se trouve à la croisée d'enjeux fondamentaux sur les plans environnemental, économique, d'équilibre Nord-Sud, social et de santé. Dans une ville qui compte autant de cultures différentes, l'alimentation peut contribuer à leur rencontre et à la construction du vivre ensemble, élément qui me tient à cœur et qui mérite d'être valorisé.

Au cours des dernières décennies, notre alimentation a connu une évolution importante. Nous trouvons de plus en plus d'aliments venus des quatre coins du monde, et sous diverses formes. L'évolution sociale et de nos modes de vie a créé une nouvelle offre. Dans les rayons des magasins, par exemple, de plus en plus de plats prêts à être consommés sont apparus.

Si notre système alimentaire a notamment contribué à l'allongement de la vie en bonne santé, il pose cependant de nombreuses questions. Au niveau de la santé, nos modes alimentaires actuels participent à l'épidémie de surpoids, d'obésité, de maladies cardiovasculaires, à la perte de fertilité, ainsi qu'au développement d'allergies et d'intolérances alimentaires. Quand on sait que le coût des pathologies liées à l'obésité représente, en Belgique, 6% du budget de l'INAMI, on saisit tout l'intérêt de travailler sur la question d'une éducation à l'alimentation.

Au niveau environnemental, notre biodiversité alimentaire s'est fortement érodée. Ainsi, une quinzaine de légumes sont disponibles aujourd'hui dans les rayons des supermarchés, alors qu'il existe environ 80.000 espèces différentes. Un tiers des impacts environnementaux des ménages bruxellois est lié à leur consommation de nourriture et de boissons.

Sur le plan économique, de nombreuses exploitations agricoles n'ont d'autre choix que de fermer, faute de revenus suffisants. Enfin, au niveau social, les budgets familiaux consacrés à l'alimentation sont en régression constante et un grand nombre de familles éprouvent de plus en plus de difficultés pour faire face aux achats alimentaires.

Au vu de ces constats, l'alimentation n'est donc pas uniquement une affaire de goût et l'accès de toute la population à une alimentation de qualité doit être une priorité pour les pouvoirs publics, à quelque échelon que ce soit. C'est en agissant sur notre alimentation et en développant l'offre d'une alimentation plus respectueuse de l'environnement que nous répondrons non seulement aux différents défis que je viens d'évoquer, mais également à l'aspiration des Belges qui entendent davantage maîtriser leur alimentation, des citoyens qui souhaitent être davantage informés et se conduire non en simples consommateurs, mais en acteurs à part entière de leur alimentation.

En tant que ministre-président de la Commission communautaire française, en charge de plusieurs établissements scolaires, je trouve essentiel que la Commission communautaire française joue un rôle moteur en la matière et que nos jeunes, qui sont les acteurs de demain, puissent acquérir au sein de nos instituts les compétences nécessaires.

Les principes de l'alimentation durable étant par ailleurs de plus en plus appliqués par un ensemble d'acteurs, y compris dans les restaurants collectifs, il est important que nos différents instituts soient reconnus par l'ensemble de la profession et deviennent un exemple pour d'autres établissements. A cet égard, nous avons pour ambition de faire de nos différents établissements les premières écoles reconnues en matière d'alimentation durable.

L'accord de majorité prévoit dans son chapitre consacré à l'enseignement que les différentes écoles et filières qui s'y

prêtent s'orienteront vers l'alimentation durable. Le livret sorti le 21 mars est un des fruits de cette volonté et vient compléter quelques initiatives déjà menées en 2010 au travers d'un colloque sur l'alimentation durable qui a notamment rassemblé des professionnels qui ont fait part de leurs besoins d'avoir des jeunes maîtrisant les principes de l'alimentation durable à la sortie de leurs études, ainsi que d'une rencontre avec un producteur de miel de Bruxelles.

A l'image de ce livret, mon ambition est de travailler avec l'ensemble de nos instituts, qu'il s'agisse des sections horeca, diététique, horticulture, gestionnaire de l'environnement urbain ou architecte paysager.

Vous regrettiez dans votre interpellation le fait que les ateliers de formation par le travail et les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) ne soient pas partie prenantes de cette aventure. Bien que n'étant pas compétent pour la Formation professionnelle, je suis tout à fait disposé à collaborer avec les différents opérateurs de formation. A cet égard, un contact a d'ores et déjà été pris entre mon cabinet et celui des ministres concernés.

Des contacts ont également lieu avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie, qui possède dans son réseau d'enseignement des filières équivalentes aux nôtres, ainsi qu'avec ma collègue Evelyne Huytebroeck qui, en tant que ministre bruxelloise de l'Environnement, travaille également sur la question de l'alimentation durable.

En ce qui concerne la question du réaménagement du terrain situé à Neerpede, j'ai déjà eu l'occasion de répondre de manière plus complète à M. Eric Tomas, mais je peux revenir sur les points suivants. Un marché public, sous la forme d'une adjudication publique, a été lancé en décembre dernier. Les offres ont été réceptionnées début mars et font actuellement l'objet d'une analyse.

Les travaux consistant notamment en la construction de voiries de remembrement, la réalisation d'une station de pompage, l'aménagement d'une aire de stockage pour le compost permettront d'équiper au mieux cet espace et de développer une série de cultures maraîchères, fruitières et arboricoles en évitant tout recours aux pesticides, et ce pour garantir une production entièrement biologique qui trouvera une place dans les cuisines de nos instituts.

Deux hangars destinés au stockage du matériel et des récoltes compléteront également ce dispositif en 2011. La fin des travaux est prévue pour l'automne 2011.

Par ailleurs, notre ambition étant d'orienter davantage l'Institut Redouté-Peiffer vers l'horticulture urbaine, nous étudions la possibilité d'installer un bâtiment exemplaire qui permettrait de former nos jeunes aux toitures vertes, aux façades végétales et aux potagers sur les toits et les balcons. Pour davantage d'informations sur ce projet, je vous renvoie à la réponse que j'avais adressée à M. Eric Tomas lors d'une interpellation.

Vous évoquiez à l'instant la question des programmes scolaires. Si les programmes actuels nous permettent déjà d'intégrer un grand nombre des principes de l'alimentation durable, je pense néanmoins qu'il faut aller plus loin et prévoir, par exemple, que nos futurs chefs aient un cours de diététique - j'ai envoyé un courrier en ce sens à Mme Marie-Dominique Simonet - leur permettant d'équilibrer au mieux les repas et d'avoir une connaissance des allergies et des intolérances alimentaires qui concernent une part de plus en plus importante de la population.

A cet égard, je travaillerai en synergie avec la ministre en charge de l'Enseignement obligatoire. Un point sera inscrit à cet effet à l'occasion des réunions que nous tenons désormais

chaque trimestre avec le Gouvernement de la Communauté française.

Notre ambition étant de favoriser la rencontre entre les producteurs locaux et nos futurs professionnels, un programme de visites est en cours d'élaboration pour la prochaine rentrée scolaire en concertation avec différents acteurs. Les fermes, les potagers collectifs, les producteurs locaux présents sur le territoire bruxellois seront, bien entendu, approchés pour ces visites. Nous comptons également travailler avec des producteurs locaux présents dans les autres régions du pays.

Ceci s'inscrit dans une démarche globale d'ouverture de l'école vers l'extérieur et d'organisation de sorties le plus souvent possible dans des lieux professionnels, ce qui n'était pas suffisamment le cas jusqu'à présent. Cette volonté s'est déjà traduite par une rencontre avec le jardinier du restaurant L'Air du temps, deux étoiles au guide Michelin, ainsi qu'une rencontre avec Apis Bruoc Sella.

Par ailleurs, un programme d'échanges entre nos instituts horeca et horticoles sera mis sur pied, car il me semble essentiel que les futurs chefs n'aient pas uniquement cours dans des ateliers de cuisine.

Le tri des déchets constituera également un volet de ce vaste programme. Deux tiers des déchets d'emballages éliminés par les ménages étant d'origine alimentaire, nous travaillerons avec les autorités régionales à la question du tri des déchets. A cet égard, des contacts sont en cours avec Bruxelles Environnement et Bruxelles-Propreté.

L'agriculture urbaine fera, quant à elle, l'objet d'un partenariat avec des pouvoirs publics, mais également avec plusieurs associations. Je sais que ce point tient à coeur à M. Ahmed Mouhssin. Il s'agit, par exemple, des Jardins de Pomone, qui collaboreront, sur le terrain de Neerpede, pour développer la culture de fruits et légumes oubliés. Il s'agit aussi de l'association Apis Bruoc Sella, qui oeuvrera à l'implantation de ruchers qui permettront notamment le développement de formations à l'apiculture en milieu urbain. Je vise aussi l'association Début des haricots, qui s'est spécialisée dans le développement des potagers en milieu urbain, Eco-innovation, qui a développé un projet de maraîchage urbain, Nature et progrès, etc.

Notre volonté est donc de travailler avec d'autres acteurs, notamment associatifs, qui disposent d'une expertise de terrain.

Au sein de l'un de nos instituts, un projet de mini-entreprise dédiée à la création de culture en bacs est également à l'examen.

Je ne suis pas encore en mesure de vous communiquer le nom du bureau d'études qui sera désigné pour mener à bien cette mission, car le marché sera lancé prochainement.

Dans votre interpellation, vous évoquez également une dimension qui me tient particulièrement à coeur: l'accessibilité de l'ensemble des publics à une alimentation de qualité.

Comme vous le savez, des semaines du goût sont organisées depuis plusieurs années. Dès le début, leurs organisateurs y ont associé tous les publics, professionnels ou autres, qui oeuvrent en la matière. Sont ainsi inscrits dans le programme de ces semaines du goût des restaurants ayant pignon sur rue, mais aussi des restaurants sociaux. Il s'agit de montrer que l'alimentation est un enjeu transversal devant toucher l'ensemble des publics et, en particulier, les plus précarisés.

Evidemment, cette dimension ne doit pas seulement nous préoccuper durant une semaine précise, mais faire au

contraire l'objet d'une attention permanente au travers des différentes politiques qui sont menées et qui trouvent également leur place dans l'accord gouvernemental régional.

Je compte aussi travailler sur cet enjeu en ma qualité de ministre en charge du Logement, en collaboration avec le public des logements sociaux. Le potentiel me paraît intéressant, puisqu'il allie qualité de vie, pouvoir d'achat et qualité de l'alimentation. Afin de mener des actions spécifiques à l'intention de ce public, je compte travailler, là encore, avec des associations.

Par ailleurs, comme vous l'aurez appris, l'année 2012 est une année thématique consacrée à la gastronomie. Croyez bien que Brusselicious 2012 constituera une occasion idéale pour renforcer et construire des filières nouvelles ou existantes, ainsi que pour favoriser une alimentation respectueuse de l'environnement et accessible à tous les publics.

Dans le même ordre d'idées que les restaurants sociaux et les potagers urbains, une épicerie vendant des produits de qualité issus des ateliers de nos différents instituts, à des prix très démocratiques, s'installera également sur le campus du CERIA. Celui-ci se trouve dans un quartier idéalement localisé pour ce type d'enjeux.

Je dois analyser la question plus spécifique de l'agrobiologie abordée par M. Ahmed Mouhssin avec Mme Marie-Dominique Simonet, puisqu'elle est liée à ses compétences à la Communauté française.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à Mme Olivia P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS). - Merci pour vos réponses. Je ne peux que vous encourager à continuer à travailler en ce sens. On peut même imaginer que les prochaines semaines du goût engloberont plus d'acteurs de terrain, et surtout les valoriseront. Que ce soit dans le cadre des potagers urbains, des restaurants sociaux ou des épiceries sociales, l'accent devrait être mis sur la dimension sociale et l'accessibilité.

Par ailleurs, je constate que, même si cela n'entre pas dans le cadre de vos compétences fonctionnelles, vous êtes partant pour intégrer les ateliers de formation par le travail ou plus largement les organismes d'insertion socioprofessionnelle. Il suffira dès lors d'un dialogue entre membres du gouvernement pour que les projets se concrétisent. Je me réjouis de ce programme d'actions, dont nous aurons l'occasion de reparler lors des mises en oeuvre concrètes.

M. le Président. - L'incident est clos.

LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET PROGRAMMATION DU DÉCRET
RELATIF À L'OFFRE DE SERVICES AMBULATOIRES DANS LES DOMAINES
DE L'ACTION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

DE M. JACQUES MOREL

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

ET À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

M. le Président. - La parole est à M. Jacques Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo). - Le décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé, en son article 32, prévoit: "Le Collège établit, après avis du Conseil consultatif, une programmation incluant un nombre de services par secteur en tenant compte de l'offre existante et des besoins constatés

des points de vue sociologique, géographique, épidémiologique et socio-économique. Dans le cadre de cette programmation, le Collège fixe le nombre de nouveaux services qu'il peut agréer par secteur."

En juillet dernier, vous m'indiquiez: "Ce travail est en cours, mais pas encore finalisé". Vous aviez cité une série de données disponibles, mais éparées en matière d'analyse des besoins, mais n'aviez pas fait mention d'une analyse de l'offre. Qu'en est-il aujourd'hui? Une évaluation des problèmes principaux auxquels il faut répondre est-elle disponible? Une cartographie semblable à celle réalisée dans le cadre de la préparation du précédent Plan régional de développement est-elle en cours ou finalisée?

Vous aviez, en outre, convenu avec moi que la difficulté principale n'était pas tant la collecte des données que leur analyse et leur mise en relation avec les dispositifs actuellement à l'oeuvre. Autrement dit, les services existants répondent-ils bien aux besoins actuels, qu'ils soient exprimés ou simplement détectés? En particulier, aux effets de la dualisation sociale et de l'impact environnemental? Seront-ils aussi en mesure de répondre aux besoins futurs, notamment ceux liés à l'accroissement démographique des prochaines années?

Ces services sont-ils accessibles à tous géographiquement, financièrement et culturellement, ainsi que par leurs heures d'ouverture?

Certains territoires sont-ils plus prioritaires que d'autres et, dans ce cas, pour quel type de service et pour quels secteurs?

En bref, où en êtes-vous dans le processus d'analyse de cette programmation?

Enfin, je souhaiterais savoir quelles procédures de concertation ont été mises en place pour cette programmation comme le prévoit la déclaration de politique générale? Le Conseil consultatif s'est-il déjà positionné sur certaines données ou propositions?

Vos collègues des différents gouvernements représentés à la Conférence interministérielle Social Santé ont-ils pu alimenter la réflexion en la matière? En effet, la programmation des services de la Commission communautaire française ne peut raisonnablement être mise en oeuvre sans tenir compte du contexte bicommunautaire ou régional. Par exemple, l'Observatoire de la santé et du social, fournisseur important de données, est bicommunautaire.

Cette option est d'ailleurs inscrite dans l'accord de majorité dont le titre du chapitre consacré au décret ambulatorio s'intitule "Encourager la transversalité et les pratiques communautaires, déployer l'offre de service dans une logique de programmation". C'est dans cette logique que s'est inscrite la création de la Conférence interministérielle Social Santé. C'est donc dans celle-ci que doit se situer ce décret ambulatorio dont la volonté est d'harmoniser les secteurs du social et de la santé.

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

M. le Président. - La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé. - A la fin de l'année dernière, en réponse à une interpellation, nous vous informions avec mon collègue, M. Emir Kir, que nous souhaitions réaliser un double travail de programmation.

D'une part, nous proposerons un arrêté de programmation au gouvernement, conformément aux prescrits du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans le domaine de l'action sociale, de la famille et de la santé. D'autre

part, nous programmerons une étude pour l'ensemble de la Région basée sur les besoins des Bruxelloises et des Bruxellois afin d'identifier l'adéquation et la nécessaire évolution de l'offre de services ambulatoires.

Pour la première partie du travail, l'arrêté de programmation est en cours de finalisation. Il devrait être soumis à l'avis des sections de l'ambulatoire et des aides à domicile du Conseil consultatif lors d'une prochaine réunion.

La programmation se base sur une étude préliminaire que nous avons commandée auprès de l'asbl Question Santé qui a été étoffée par les services administratifs. Sur la base des différentes données disponibles et pertinentes, elle reprend les constats socio-économiques de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que les grands défis auxquels elle est confrontée. Cette synthèse sur la population bruxelloise nous a permis de poser un cadre de référence commun qui sera, bien évidemment, annexé à l'arrêté de programmation.

Ensuite, nous avons défini les priorités dans le champ de nos compétences ainsi que les priorités pour l'agrément de nouveaux services à partir de l'accord de majorité. Il s'agit, pour l'action sociale et la famille, de maintenir et promouvoir l'autonomie des personnes ainsi qu'une vie sociale active et participative; de maintenir ou restaurer le lien parents-enfants; d'améliorer les situations économiques des citoyens et de veiller à la dignité des conditions de vie. Il s'agit en outre de garantir une éducation à la vie affective et sexuelle et de mettre en oeuvre les dispositifs nécessaires à l'épanouissement de celle-ci; de lutter contre toute forme de violence et d'offrir les services nécessaires à la réparation des victimes et auteurs pour éviter les situations de récidive.

Pour la santé, il s'agit de maintenir et promouvoir une offre de soins ambulatoires de qualité et en quantité suffisante, de garantir l'accès aux soins en particulier aux personnes les plus précarisées, d'accompagner les familles dont un membre présente des problèmes de santé, de soutenir le développement et la promotion de dispositifs favorisant le maintien à domicile, y compris en fin de vie, d'augmenter l'accessibilité des services de santé mentale en améliorant, entre autres, la mobilité, et de soutenir une approche des assuétudes basée sur la prévention, les soins et la réduction des risques.

De plus, nous avons établi trois priorités dans le cadre de l'analyse de l'agrément de nouveaux services ambulatoires.

La première priorité consiste à remédier au déséquilibre entre l'offre et la demande en matière d'aide ou de soins prodigués dans le secteur concerné. Ce déséquilibre peut résulter de diverses causes, comme l'évolution démographique, l'appauvrissement de la population dans les quartiers les plus défavorisés, ou encore l'apparition de nouvelles problématiques et ce, en fonction des secteurs concernés.

Parmi les projets qui rencontrent la première priorité, une deuxième priorité sera accordée aux projets qui mettent en oeuvre une meilleure transversalité et une complémentarité entre les secteurs sociosanitaires. Ces projets devront établir des liens avec les politiques telles que le Logement, l'Environnement, la Mobilité, l'Urbanisme et l'Emploi qui sont menées à l'échelle de la Région bruxelloise.

Enfin, parmi les projets rencontrant les deux premières priorités, une troisième priorité sera également accordée aux services qui répondent à des besoins nouveaux, qui s'adressent à des publics nouveaux ou apportent une innovation dans la prise en charge des problèmes auxquels ils répondent.

Ainsi, Monsieur Morel, vous pouvez constater l'état d'avancement de ce dossier qui, sous peu, sera soumis pour

avis aux deux sections concernées du Conseil consultatif et qui sera par la suite déposé au Gouvernement de la Commission communautaire française au nom de M. Emir Kir et moi-même. Le décret du 5 mars 2009 prévoit également une information du Parlement.

Pour en revenir à votre requête quant à la Conférence interministérielle Social Santé, étant donné que cet arrêté de programmation fixe, à ce stade, un nombre de services ambulatoires agréés par secteur, nous ne considérons pas qu'il nécessite une discussion au sein de la conférence interministérielle.

Néanmoins, comme expliqué au début de mon exposé, nous voulons mener une étude sur l'ensemble de la Région bruxelloise. Cette étude aura pour objectif de questionner les besoins de la population de la Région au regard de l'offre de services dans le domaine du social et de la santé. Il s'agira de dénombrer les diverses institutions présentes sur le territoire. Cette étude devra questionner les réels besoins des Bruxellois et croiser ceux-ci par rapport à l'existant ou au non-existant.

Elle permettra de s'emparer de cette question et de mettre le citoyen au coeur de celle-ci. Idéalement, elle devrait nous donner la possibilité de respecter l'histoire de nos secteurs, mais également celle d'inventer et de créer. Nous en sommes actuellement aux prémices du projet et pensons que cette réflexion ira au-delà de la question du service tel qu'on l'entend actuellement. Cette réflexion devra se pencher sur les missions et les fonctions.

Pratiquement, nous souhaitons que cette étude commence en 2011, qu'elle soit réalisée par un consortium universitaire et qu'elle associe également l'Observatoire du social et de la santé. A ce stade, nous réfléchissons à un cahier de charges. Il me semble prématuré d'associer la Conférence interministérielle Social Santé. Toutefois, nous pourrions envisager une information auprès de celle-ci, car elle est un outil de coordination relativement aux grands défis de notre Région.

(Applaudissements sur tous les bancs)

M. le Président.- La parole est à M. Jacques Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- Merci pour toutes ces précisions. Nous nous félicitons que les travaux avancent dans le sens annoncé. Nous nous trouvons au milieu du gué : cet arrêté est nécessaire pour pouvoir agréer, reconnaître, voire financer un certain nombre de services qui se trouvent sur le pas de la porte depuis un certain temps. Sans lui, il n'y a pas d'agrément possible. Il serait dès lors utile qu'il sorte ses effets assez rapidement.

Par ailleurs, tant qu'on ne touche pas à l'évaluation des missions, on aura du mal à évaluer le déséquilibre entre l'offre et les besoins. C'est la qualité de l'offre qui fait que la réponse est en adéquation ou non avec les besoins. Une deuxième étape devrait pouvoir rencontrer rapidement cet aspect de la question.

M. le Président.- L'incident est clos.

LA RATIFICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

DE M. AHMED EL Ktibi

À MME EVELYNE HUYTEBROECK,
MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le Président.- La parole est à M. Ahmed El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Le 13 décembre 2006, l'Assemblée générale de l'ONU ratifiait la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le 30 mars 2007, 80 pays, dont la Belgique, et l'Union européenne ont signé ce texte. Tous les parlements du pays devant le ratifier, notre Assemblée l'a voté le 9 janvier 2009.

La ratification par la Belgique et la Commission communautaire française implique que les instances fédérales, régionales et communautaires de notre pays acceptent les obligations légales qui y figurent, mais surtout, qu'elles s'engagent à tout mettre en œuvre pour y parvenir. Il s'agit de 22 mesures contraignantes, communément appelées Agenda 22. Cette convention relative aux droits des personnes handicapées vise à promouvoir leurs droits humains pour leur permettre de jouir équitablement de leurs droits de citoyens. Ses grands principes sont le respect de la dignité et de l'autonomie, la non-discrimination, l'intégration sociale, l'égalité des chances, l'accessibilité, l'égalité hommes-femmes, le respect de la différence et des capacités évolutives des enfants handicapés.

Tous les échelons de pouvoir sont impliqués dans le processus d'égalité des chances des personnes handicapées: communes, Régions, Communautés, pouvoir fédéral. Les communes bruxelloises sont-elles intégrées dans le plan d'application de l'Agenda 22? Y sont-elles étroitement associées?

Le texte prévoit l'envoi d'un premier rapport à l'ONU au mois d'août 2011, le gouvernement ayant l'obligation de dresser une évaluation de la mise en œuvre de ces règles depuis la ratification de la convention. Une cellule a-t-elle été créée pour collecter toutes les informations? Dans l'affirmative, comment fonctionne-t-elle et comment est-elle subsidiée? En principe, chaque commune dispose d'un organe consultatif qui réfléchit aux améliorations à apporter localement en termes d'égalité des chances pour les personnes handicapées. Ces structures seront-elles consultées pour la rédaction du rapport d'évaluation?

Lors du dernier débat à ce sujet en novembre 2010, vous nous aviez annoncé remettre au gouvernement une note commune avec le secrétaire d'Etat, M. Bruno De Lille, concernant les avancées de la mise en œuvre du travail réalisé sur l'égalité des chances. Cette note a-t-elle été remise depuis lors? Dans l'affirmative, peut-on en disposer?

M. le Président.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je remercie mon honorable collègue pour cette initiative. Son interpellation nous rappelle qu'il incombe encore et toujours à la puissance publique de mettre tout en œuvre pour garantir l'effectivité des droits aux personnes handicapées. Je souhaiterais par ailleurs, si mon collègue le permet, nuancer et/ou préciser que l'Agenda 22 est antérieur à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Il fait cependant bien de rappeler cet agenda, parce que c'est sur ce dispositif que s'est greffée la convention.

Pour rappel, l'Agenda 22 a pour objet la mise en œuvre des 22 principes appelés "Règles pour l'égalisation des chances des handicapés", définis par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1993, dans une résolution de l'ONU. Ces 22 règles ne constituent pas une obligation légale, mais sont plutôt un code de bonne conduite inspiré par ce qui se fait dans le pays exemplaire en la matière: la Suède.

L'Agenda 22 date de 1993. S'il est une préoccupation aujourd'hui, 18 ans plus tard, c'est parce que nous ne nous conduisons pas encore bien avec les droits des personnes handicapées. Autant la convention ne crée pas de nouveaux droits, autant l'Agenda 22 n'est pas un instrument

contraignant. Je signale par ailleurs que les 22 règles sont écrites au conditionnel; c'est un signe important à relever.

Cependant, bien que les règles soient standardisées et exprimées de manière atténuée, au conditionnel, elles engagent politiquement et moralement les Etats qui ont voté la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa 48^e session du 20 décembre 1993. Ces règles sont regroupées en trois thématiques, auxquelles il convient d'ajouter une thématique supplémentaire consacrée au mécanisme de suivi. Je crains que ces règles ne soient toujours pas bien connues et intégrées dans nos pratiques. Peut-on promouvoir ce qu'on ne connaît pas bien?

Qu'est-il entrepris pour exhorter chaque niveau de pouvoir à valoriser ces règles? Les règles 1 à 4 portent sur les conditions préalables à la participation dans l'égalité, or ces conditions ne sont pas réunies aujourd'hui. Qu'en est-il?

Je prends l'exemple de la règle 1 concernant la sensibilisation. Comment sensibilise-t-on actuellement les pouvoirs locaux, les professionnels de la santé et de la petite enfance? Les conditions préalables sont-elles optimales pour intégrer ou inclure un enfant autiste dans la crèche de proximité?

Les règles 5 à 12 ciblent la participation dans l'égalité. La règle 7 concerne l'emploi. Où en sommes-nous dans l'emploi des personnes handicapées? La norme minimale de 2% relative à l'engagement des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles est loin d'être atteinte. Cela doit nous interpeller sur les procédures et moyens déployés pour accélérer l'engagement des personnes handicapées. Je suggérerais que l'on réveille la bonne conscience des communes, car elles ne font pas toutes des efforts en ce sens. Il faudrait assumer les 2%, voire accueillir des stagiaires en situation de handicap qui pourraient se former au sein des administrations.

La règle 9 concerne la vie familiale et la plénitude de la vie personnelle. Cette règle évoque la nécessité de soulager temporairement les familles et de leur fournir du personnel soignant. Aujourd'hui, les besoins en termes de répit sont encore criants à Bruxelles. C'est un des objectifs que nous devons nous fixer.

Les règles 13 à 22 portent sur les mesures d'application. La règle 19 concerne la formation du personnel. Une prise en charge adaptée suppose une formation adéquate, mais à ce jour, rien n'est prévu pour la formation des accompagnateurs des personnes lourdement dépendantes. La règle 20 traite notamment de la question de la terminologie. Elle devrait être une préoccupation et faciliterait l'évaluation des programmes et services.

Mon collègue vous interroge principalement sur le mécanisme de suivi. Je ne vais pas reprendre l'article 33.2 de la convention, mais je vous invite tous à le relire. Remarquons qu'avant le suivi, il est question de mécanisme de promotion de la convention, et surtout des droits de l'homme, en ce compris les droits des personnes handicapées.

Je viens de vous donner l'exemple de la règle 7 concernant l'emploi des personnes handicapées dans le secteur public. Si on n'arrive pas toujours au taux de 2%, c'est parce que les méthodes de recrutement ne sont pas adaptées aux personnes handicapées, mais aussi parce que les services de gestion du personnel ne sont pas assez sensibilisés à cette question au sein des différentes institutions qui sont en mesure d'engager des personnes en situation de handicap. Dans ce cas, quelle est la pertinence du suivi si, au départ, il n'y a pas de sensibilisation et d'action de base?

Le fait d'organiser le suivi sans planification opérationnelle ou d'organiser la promotion revient à dépenser des efforts pour de

maigres résultats. En matière de politique en faveur des personnes handicapées, nous ne partons pas de rien. Il existe des textes normatifs et législatifs à Bruxelles. L'Agenda 22 et la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées sont des sources de légitimité supplémentaires.

Cependant, les associations, les familles et les personnes handicapées constatent certaines lenteurs dans la mise en oeuvre des textes, règles et recommandations à la fois nationales et internationales. Quel est le schéma global de sensibilisation, de promotion et de valorisation des droits portés par cette convention? Quel est votre agenda?

(Applaudissements)

M. le Président.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.- En novembre dernier, je vous avais déjà parlé du fameux suivi de la ratification de la Convention internationale des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées. En ce qui concerne la Belgique, les dispositions de la convention sont d'application depuis le 1er août 2009.

Cela implique qu'un premier rapport destiné à l'ONU portant sur la qualité et sur l'effectivité de la mise en oeuvre des dispositions de cette convention doit être transmis pour le 1er août 2011.

L'opération de rapportage de la Belgique est coordonnée par ce que l'on appelle le Coormulti, une cellule créée au sein du SPF Affaires étrangères et chargée d'organiser des réunions de coordination sur la base d'une approche systématique et méthodique en vue de contrôler la cohérence de la politique belge en étroite relation avec la Conférence interministérielle Personnes handicapées au niveau fédéral.

Cette cellule invite à ses réunions toutes les parties prenantes du processus, à savoir toutes les instances fédérales et fédérées concernées, les services publics fédéraux et régionaux ainsi que des organismes tels que le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Votre première question portait sur les communes. Ces dernières sont évidemment concernées par ce processus de rapportage. Cependant, elles le sont indirectement, car elles sont représentées par les responsables régionaux qui ont les pouvoirs locaux dans leurs attributions.

Votre deuxième question était relative au rôle que pourrait jouer la Conférence interministérielle Social Santé dans ce processus. Lors de la préparation des groupes de travail, il a été question de créer un groupe de travail spécifique sur la question du handicap. *In fine*, les cabinets se sont mis d'accord pour que soit prise en compte cette question de manière transversale dans tous les groupes de travail. Par exemple, il en est question dans l'accès au logement et aux soins de santé.

Cette méthode, qui va fonctionner je l'espère, n'est pas plus mauvaise puisqu'elle est la traduction de notre principe de lien-fusion de la personne handicapée. Nous préférons que cette thématique de la personne handicapée soit traitée dans chaque groupe de travail plutôt que d'avoir un seul groupe de travail consacré aux personnes handicapées. En effet, la personne handicapée est concernée tant par l'accès au logement, les soins de santé que par les autres problématiques.

En ce qui concerne votre troisième question, il est convenu que chaque entité fédérée ou autorité compétente transmette sa contribution quant à la mise en oeuvre de la convention au SPF Sécurité sociale qui a été chargé de la rédaction du rapport.

Actuellement, le coût de ce travail de compilation est à charge de l'échelon fédéral, grâce à la mise à disposition de fonctionnaires du SPF Affaires étrangères en collaboration avec ceux du SPF Sécurité sociale.

En ce qui concerne votre quatrième question, à ce stade, ce sont les conseils consultatifs des entités fédérées ainsi que le Conseil national supérieur des personnes handicapées qui seront consultés. Une consultation a déjà eu lieu avec la Commission communautaire française au sujet de sa contribution et le rapport final pourra aussi lui être soumis.

Enfin, le rapport final compilant les productions respectives des diverses instances n'est pas encore finalisé. Il sera présenté dans un premier temps à la conférence interministérielle pour ensuite être soumis à divers avis. Ce rapport final devra être approuvé par les gouvernements respectifs. Il sera donc, à l'initiative de mon collègue Bruno De Lille, déposé au niveau du gouvernement bruxellois.

Beaucoup de travail reste à faire afin de permettre une complète inclusion de la personne handicapée dans notre société. Je pense que toute contribution de quelque instance que ce soit doit converger vers ce but. J'espère que chaque commune va évaluer sa capacité à inclure les personnes handicapées et surtout trouver les solutions pour une politique volontariste en ce sens.

Nous n'avons évidemment pas attendu pour travailler sur le contenu de cette convention, ni pour réfléchir à la manière de la traduire dans nos politiques dans le cadre d'une sensibilisation aux droits des personnes handicapées au travers des différentes activités. La reconnaissance dans une vie professionnelle fait, par exemple, partie de la question plus globale de l'inclusion. Depuis quelques années, nous avons essayé - et ce n'est pas facile - de sensibiliser les gens à cette question par des formations avec des responsables d'administration, mais également avec le secteur privé, pour arriver à ce fameux objectif de 2% de personnes handicapées dans les entreprises et dépasser le préjugé selon lequel une personne handicapée serait moins compétente qu'une autre. Nous avons même créé des modules pour ce faire.

En collaboration avec la ministre Marie-Dominique Simonet, nous travaillons aussi depuis un moment avec des directions d'école pour arriver à inclure des enfants handicapés dans des établissements "classiques". Ce n'est pas quelque chose qui se bricole, c'est un projet de classe et d'école.

Nous essayons aussi de travailler avec les crèches. Il s'agit alors d'une collaboration avec l'ONE pour faire en sorte de créer une inclusion de bébés handicapés dans des crèches. Notre option, comme déjà dit en commission, n'est pas de multiplier des crèches pour enfants handicapés - il en existe deux à Bruxelles très spécifiques, notamment pour enfants sourds - mais d'opérer des inclusions au sein de crèches en général.

Avec les services d'accompagnement, nous avons mis en place une campagne sur les familles d'accueil afin d'essayer d'attirer plus de candidats à l'accueil d'enfants ou de jeunes handicapés durant un week-end, une journée ou pour une activité de vacances. C'est difficile à obtenir.

Nous continuons et nous élargissons: ainsi, nous travaillons avec le secteur à une action pilote, avec la commune de Bruxelles-Ville, sur les travailleuses aides familiales qui se rendent à domicile. Nous étudions ce qu'il convient d'amener

en sus pour qu'elles puissent répondre aux publics avec enfants handicapés et organisons un module de formation. L'action semble assez efficace pour l'instant.

Voilà quelques domaines de travail sur la sensibilisation, l'information, les aspects inclusifs de la personne handicapée dans la société. Ne nous mentons pas: il reste bien des freins, donc encore beaucoup de pain sur la planche.

(Applaudissements sur tous les bancs)

M. le Président.- La parole est à M. Ahmed El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Je remercie la ministre pour ses réponses.

J'aimerais répondre à l'intervention de M. Joël Riguelle.

Il est vrai que la convention n'est pas légalement contraignante, mais elle est politiquement et moralement engageante. Nous avons signé cette convention en 2009. C'était, et c'est encore, bien plus qu'une intention. Dès lors, il faut mettre tout en oeuvre pour réaliser cet Agenda 22.

Je sais qu'un travail consultatif est réalisé, notamment au niveau des Régions. Il se fait cependant de manière indirecte avec les communes. Or, je pense que le local est très important et qu'il nous faudra progressivement amener les communes à participer. Pour ce type de problématiques, la proximité est fondamentale. L'Agenda 21 a imposé petit à petit la nécessité du développement durable à tous les niveaux de pouvoir. Pourquoi l'Agenda 22 ne suivrait-il pas le même chemin?

En termes d'emplois des personnes handicapées, le service public doit conserver l'idée des quotas. Il est nécessaire que la Région encourage les communes à faire plus en la matière. Le service public, et les pouvoirs locaux en particulier, doivent montrer l'exemple à l'ensemble de la société.

Enfin, je voudrais aborder brièvement la problématique de la santé des personnes handicapées. Elle sera traitée lors de la Conférence interministérielle Social Santé, où des dispositions seraient prises dans ce domaine. J'imagine que des formations spécifiques seront prévues pour l'ensemble du personnel de la santé. Nous avons tous souligné le fait qu'il était nécessaire d'effectuer un travail de sensibilisation. C'est également le cas pour le personnel du secteur de la santé en ce qui concerne les difficultés liées au handicap dans toute sa diversité.

M. le Président.- L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président.- L'ordre du jour et l'heure appellent les questions d'actualité.

**LE RECOURS INTRODUIT PAR LE GOUVERNEMENT FLAMAND
CONTRE LE DÉCRET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
DU 9 JUILLET 2010 RELATIF AUX CHAMBRES D'HÔTES**

DE MME CAROLINE PERSOONS

**À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT
EN CHARGE DU TOURISME**

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- En annexe du compte rendu de notre précédente séance plénière est reprise, comme habituellement, la liste des questions préjudicielles des arrêts

rendus par la Cour constitutionnelle et des recours déposés devant cette Cour. Mon attention a été attirée par un recours déposé par le Gouvernement flamand contre certains articles du décret de la Commission communautaire française du 9 juillet 2010 modifiant le décret de 1999 relatif aux chambres d'hôtes. Quelles sont les plaintes du Gouvernement flamand? Quelle est la position du Gouvernement francophone bruxellois?

M. le Président.- La parole est à M. Christos Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Tourisme.- Le Gouvernement flamand a en effet introduit un recours le 10 mars 2011 sur base de la violation des règles répartitrices de compétences. Il estime que nous légiférons sur une compétence fédérale ou régionale.

Nous avons décidé hier de nous défendre contre ce recours et le suivi de cette action m'a été confié. Nous avons désigné un conseiller juridique, qui me proposera prochainement un projet de mémoire. Je ne m'étendrai donc pas ici sur l'argumentation qui sera développée. Cependant, je précise qu'elle reposera sur le dispositif qui figurait dans la réglementation adoptée à l'unanimité par notre Assemblée.

Nous avons reçu dernièrement un courrier du ministre des Affaires étrangères nous disant que nous étions en ordre par rapport au travail qui avait été réalisé dans le cadre de la transposition de la Directive européenne sur les services. Par conséquent, si nous sommes en ordre, nous estimons que nous avons légiféré dans le cadre de nos compétences.

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je remercie le ministre-président pour ces renseignements. Il faut effectivement défendre les compétences de la Commission communautaire française!

(Présidence : Mme Nadia El Yousfi, deuxième vice-présidente)

LE MÉCONTENTEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE

DE M. MICHEL COLSON

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

ET QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE

**LE CLIMAT SOCIAL AU SEIN DE L'ADMINISTRATION
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Les jours se suivent et se ressemblent dans notre belle région. Après le non-marchand, les pompiers et les chauffeurs de taxi, c'est aujourd'hui le personnel de la Commission communautaire française qui manifeste. La semaine prochaine, ce sera au tour du personnel des administrations régionales et locales. Tout va bien!

Concernant la manifestation d'aujourd'hui, le cahier de revendications et les documents que nous avons reçus sont tellement longs qu'il est impossible d'en aborder tous les sujets lors d'une question d'actualité. Vous me permettrez donc d'y revenir d'une manière plus détaillée plus tard. Je voudrais

toutefois aborder trois aspects avec vous. Le premier concerne les pécules de vacances. Les services juridiques ont reconnu que les prélèvements sur les pécules étaient illégaux. Vous vous étiez engagé à résoudre le problème dans le courant de l'année 2011. Où en êtes-vous?

Pouvez-vous également confirmer que, malgré le fait que ce soit illégal, vous avez procédé à la retenue l'année dernière? Cet argent aurait été bloqué sur un compte avec l'objectif de ne pas le verser à l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL). Par un mécanisme que j'ignore, l'ONSSAPL avait un mandat sur ce compte. Malgré la volonté de ne pas le lui verser, cet argent se serait donc tout de même retrouvé dans ses caisses. Je ne sais pas si cette information est avérée. Cela me semble tellement énorme! Si elle est exacte, ce ne serait plus de l'illégalité, mais de l'imbécillité!

Le deuxième aspect concerne les accords sectoriels. Il n'y a pas eu d'accord en 2009 et 2010. Quelles sont les raisons qui ont poussé le gouvernement à ne pas en conclure? Un accord sectoriel est pourtant une manière de fonctionner respectueusement avec les organisations représentatives des travailleurs. Comptez-vous remédier à cette carence pour la période 2011-2012? Si oui, dans quel délai?

Le troisième volet est celui du plan de modernisation de la fonction publique. Lorsque les organisations syndicales vous ont soumis leur cahier de revendications en début de législature, vous leur avez répondu que, compte tenu des moyens budgétaires à votre disposition, les changements ne seraient pas d'ordre quantitatif, mais qualitatif, grâce à un plan de modernisation. Ces mêmes organisations n'ont encore rien vu venir. Où en est votre plan de modernisation de la fonction publique?

J'ai déjà eu l'occasion de vous interroger sur la question du règlement de travail. Une rumeur circule, selon laquelle la Commission communautaire française n'a pas de règlement de travail. Cela me semble totalement incroyable. Qu'en est-il exactement? Si un tel document existe, pourrions-nous le consulter?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman pour sa question d'actualité jointe.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je n'ai pas beaucoup d'éléments à ajouter d'autant que nous sommes dans le cadre d'une question d'actualité qui se doit d'être courte. En février, Mme Anne Herscovici vous avait interpellé sur les problèmes graves que connaissait le personnel de la Commission communautaire française, sur les avancées en lien avec votre déclaration de politique générale, avec l'accord sectoriel ou avec le règlement des dossiers d'une soixantaine d'enseignants non subventionnés. Vous lui aviez annoncé des avancées.

En ce jour où manifestent des membres du personnel administratif de la Commission communautaire française, je souhaiterais connaître l'état de la situation et le calendrier que vous vous êtes fixé pour répondre à leurs revendications.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique.- Je ne sais si je pourrai répondre de manière détaillée dans le cadre de la question d'actualité, mais je ferai en tout cas le point, globalement, sur les problématiques abordées par M. Michel Colson et Mme Dominique Braeckman.

Je partage votre idée selon laquelle les travailleurs de la fonction publique sont évidemment essentiels au bon fonctionnement de notre institution.

Des progrès sont en cours. Le plan de modernisation n'est pas finalisé, mais il s'élabore progressivement. Hier encore, le gouvernement a évoqué le plan de restructuration des services et la modification des structures. Le gouvernement a adopté ces deux points, qui sont importants. En effet, jusqu'en 2014, un peu plus de 140 agents vont quitter notre administration, car ils auront atteint la limite d'âge. Le plan de recrutement fixe les priorités en termes de remplacement et évalue les besoins nouveaux. Je puis affirmer ici que l'on ne touchera pas au volume de l'emploi. Cet aspect est évidemment de nature à rassurer les organisations syndicales.

Le projet de réforme des structures, qui a été adopté par le gouvernement, sera soumis pour avis au conseil de direction. Ensuite, sur la base des remarques et commentaires qui me seront communiqués, cette réforme sera soumise à la concertation syndicale.

D'autres propositions relatives au plan de modernisation seront déposées prochainement. Elles concerneront la politique informatique, la formation, dont on a souvent parlé, et la simplification administrative, matières pour lesquelles des moyens ont été dégagés.

Vous voyez donc que la situation s'améliore.

Vos questions portent aussi sur l'accord sectoriel. De ce point de vue, le gouvernement a déployé beaucoup d'énergie pour dégager des moyens budgétaires destinés à soutenir des propositions et des mesures qui seront communiquées aux organisations syndicales mercredi prochain, jour de l'organisation d'un secteur XV. Nous avons cherché à nous aligner sur ce qui se fait au niveau régional, à savoir travailler sur la base d'une prime à la vie chère, de la valeur nominale des chèques-repas et de la prime vélo. Ces points seront discutés prochainement dans le cadre de la concertation syndicale.

Avec les moyens budgétaires limités que vous connaissez, nous allons également procéder à la revalorisation barémique des agents de niveaux 2 et 3. Nous avons en effet souhaité traiter en priorité le cas des bas salaires. Il s'agit d'un rattrapage destiné à combler le différentiel entre la Région et la Commission communautaire française.

Le règlement de travail sera soumis prochainement à concertation. Je me ferai alors un plaisir de vous le livrer personnellement, si vous le souhaitez.

En ce qui concerne la retenue 13,07, j'ai déjà eu l'occasion d'y répondre. Je pourrais y revenir dans le détail lors d'une interpellation et vous en expliquer les mécanismes. Nous attendons la décision de la Cour constitutionnelle: en effet, ce litige lui a été soumis et c'est à elle de prendre position avant de libérer les montants en faveur des agents. Nous espérons la recevoir le plus rapidement possible.

J'espère avoir démontré que les choses avancent, tant sur le plan de la restructuration que de la modification des structures, l'accord sectoriel à négocier, pour lequel nous faisons de beaux efforts malgré nos difficultés budgétaires.

Les autres dossiers suivent leur cours. Nous veillons à leur avancement, car ces dossiers sont fondamentaux pour le fonctionnement de notre administration.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- J'espère que le ministre sera aussi convaincant à l'égard des organisations syndicales; pour le moment, elles ne semblent pas convaincues.

Sur le bobard ou non de la retenue illégale sur un compte, vous ne semblez pas avoir d'information. Je reviendrai donc là-dessus avec plus de précision en commission.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Finalement, comme c'est une question d'actualité, elle ne peut être qu'une mise en bouche. Chaque partie du dossier mériterait une interpellation plus poussée: cela se fera, surtout après votre rencontre avec les organisations syndicales.

Ce plan de modernisation dont vous avez fait état doit être pensé dans son ensemble, plus que par rapport à la partie supérieure de l'iceberg ou plutôt de la pyramide inversée. Etre en miroir avec la Région, c'est répondre à une attente, mais d'abord la cohérence entre les travailleurs devrait être une priorité notamment au sein de la Commission communautaire française vis-à-vis des divers statuts. Le problème n'est toujours pas réglé depuis de nombreuses années.

(Présidence: Mme Julie de Groot, présidente)

LA DIFFUSION DE "L'ÉMISSION LA PLUS NULLE DU MONDE"
PAR TÉLÉ BRUXELLES

DE **MME FRANÇOISE SCHEPMANS**

À **M. EMIR KIR**, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je souhaite vous interroger sur l'annonce faite par Télé Bruxelles d'organiser l'émission la plus nulle du monde dans la nuit du 31 mars au 1er avril pour réagir contre le décret de la Communauté française qui prévoit un certain nombre d'obligations, dont un pourcentage important de productions propres, pour les télévisions locales. Cette condition apparaît, en tout cas pour Télé Bruxelles, beaucoup trop importante et trop restrictive, du moins fort difficile à mettre en oeuvre par rapport aux contingences et à la situation de Télé Bruxelles.

Je reconnais que je n'ai pas eu l'occasion de regarder Télé Bruxelles pour savoir si cette émission a bien été présentée. Je souhaite connaître la position du gouvernement sur cette annonce et ce programme. Vous allez me dire qu'il en va de la liberté de la télévision régionale. Toutefois, tout cela s'organise quand même dans le cadre de la dotation de la Commission communautaire française à Télé Bruxelles.

Que pense le gouvernement de la monopolisation du temps d'antenne? Et que pensez-vous de ce type de projets? Avez-vous des contacts avec la Communauté française concernant les conditions prévues par le décret?

Chaque télévision locale a ses spécificités. Télé Bruxelles a les siennes. Il est important de les relayer auprès de la Communauté française et vous êtes un acteur tout indiqué pour le faire. Quelle est la position du gouvernement de la Commission communautaire française? Des contacts ont-ils eu lieu à ce sujet?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture.- Mme Françoise Schepmans a déjà, elle-même, répondu à la

question. Il est évident que Télé Bruxelles bénéficie d'une liberté d'expression par rapport aux émissions qu'elle propose. Le contrat de gestion me permet d'avoir un suivi et un contrôle concernant les éléments repris dans le cahier des charges.

Ce matin (à partir de minuit), Télé Bruxelles a procédé à la lecture intégrale du décret qui fixe les conditions de subventionnement des télévisions locales.

Vous me demandez ma position, mais il s'agit d'un choix posé par Télé Bruxelles. A l'occasion du 1er avril, nos médias ont pris l'habitude de glisser des incongruités dans l'information. On apprend, par exemple, aujourd'hui, que Bart de Wever allait s'installer en Région wallonne. Cela fait partie de nos moeurs médiatiques.

Votre question porte également sur la répartition des subventions des télévisions locales. Dans ce dossier, nous privilégions que soit retenu le critère démographique et qu'il soit significatif dans la pondération.

Télé Bruxelles a décidé, à l'occasion du 1er avril, de diffuser une information se référant à cela. Nous avons reçu hier un communiqué de presse dans lequel tout est clairement expliqué donc, pour ma part, j'estime que l'incident est clos.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je pense que derrière ce poisson d'avril se cache un malaise important de notre télévision régionale par rapport à ses possibilités financières.

INTERPELLATIONS (SUITE)

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la dernière interpellation.

PLAN DE RELANCE **ETA** ET LE SOUTIEN AUX FÉDÉRATIONS
D'ASSOCIATIONS POUR PERSONNES HANDICAPÉES

DE **M. JOËL RIGUELLE**

À **MME EVELYNE HUYTEBROECK**,
MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Les fédérations d'associations des personnes handicapées jouent un rôle remarquable dans la protection et la promotion des droits des personnes handicapées. Elles offrent un cadre inclusif aux associations et permettent de renforcer la solidarité intra et intersectorielle. Face à la puissance publique, les fédérations parlent d'une voix et soutiennent un objectif partagé par les associations membres.

En décembre dernier, j'ai interrogé le ministre régional de l'Emploi sur les difficultés du secteur des entreprises de travail adapté (ETA). Avant de lui faire part de ma préoccupation quant aux conséquences de la crise économique actuelle sur l'emploi en général et celui des personnes handicapées en particulier, j'ai attiré son attention sur l'importance et la mission d'une fédération.

En défendant l'emploi des personnes handicapées, la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté francophones (Febrap) soutient avant tout l'intérêt général. En mettant les personnes handicapées au travail, les ETA remplissent un rôle utile pour la Région.

Je crois d'ailleurs savoir qu'un certain nombre de contacts ont été pris afin de mettre en regard les entreprises dites "classiques" qui peuvent bénéficier de la compétence des ETA.

En tant qu'organisation de défense des intérêts des ETA, la Febrap vous a soumis en octobre 2010 (soit trois mois après la décision de la ministre de l'Action sociale de la Région wallonne de soutenir le secteur) un plan de relance pour prolonger des mesures d'aide d'urgence et en prendre de nouvelles.

Où en est ce plan? De même, lors de l'interpellation évoquée ci-dessus, le ministre Benoît Cerexhe m'a répondu que vos deux cabinets *"parlent ouvertement et de façon constructive de l'avenir des ETA"*. Comment s'organisent les efforts pour améliorer la situation des ETA? Quels sont les axes retenus pour soutenir l'emploi des personnes handicapées? Quel est l'agenda prévu?

Par ailleurs, pour représenter et défendre les intérêts des ETA, la Febrap est obligée de faire du lobbying non seulement auprès de l'administration, mais aussi auprès des entreprises. Ce travail suppose des moyens financiers, matériels et humains nécessaires à la fédération pour se rapprocher des entreprises et s'ajuster aux pratiques concurrentielles, tout en maintenant leur spécificité.

Madame la Ministre, dans l'hypothèse où vous allez soutenir, de manière durable, le plan de relance qui vous a été soumis, et partant du fait qu'une fédération performante est un atout pour les services publics, quels sont les moyens éventuellement prévus pour, par exemple, renforcer l'action de la Febrap?

De manière générale, comment la Commission communautaire française soutient-elle les fédérations des associations pour personnes handicapées dans leurs missions?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Nous avons déjà vécu de beaux débats, notamment à l'occasion de la déclaration de politique de la session, au sujet des personnes handicapées dans les ETA.

Vu que de nombreuses ETA éprouvent des difficultés, la presse avait longuement évoqué Manufast, qui a connu de gros problèmes. Cependant, cette entreprise n'est pas la seule à souffrir: comme bien d'autres, elle subit la concurrence de certains pays de l'Est ou d'autres régions du pays, pouvant faire travailler à plus faible charge salariale.

La manutention reste un créneau trop présent dans le monde des entreprises de travail adapté et fort fragile. Ce secteur rencontre d'autres difficultés, liées à des pertes de marché, des trésoreries trop étiquées et du chômage économique. Elles entraînent une augmentation du chômage temporaire. La durée du chômage a triplé entre 2008 et 2009 et, voilà seulement quelques mois, l'année 2010 affichait déjà une progression très nette.

Aujourd'hui, en mars 2011, connaît-on précisément l'évolution du chômage temporaire? Je suppose qu'on doit en avoir une idée: la Commission communautaire française intervient dans les indemnités de chômage. A l'occasion, pourriez-vous nous éclairer sur ce point?

Un problème découle de la non-diversification des activités. Une orientation se dessine-t-elle vers des activités moins délocalisables ou non délocalisables, et le moins possible sujettes aux effets d'une mécanisation trop forte?

En l'occurrence, la Febrap joue un rôle moteur, avec un travail de promotion du secteur et de veille des marchés publics. Aujourd'hui, peut-on tirer une évaluation des avancées liées à

ces tâches précises pour laquelle un ETP a été dégagé et subventionné?

Un autre aspect en matière de handicap: le maître mot est inclusion aujourd'hui. Profitant de cette interpellation, j'aimerais vous entendre sur la question, notamment comment mettre en relation les difficultés d'une partie du secteur des ETA et la question de l'inclusion.

Ne devrait-on pas travailler davantage à l'obligation d'emploi de personnes handicapées dans des entreprises privées? Ne conviendrait-il pas de travailler au respect du prescrit légal dans le secteur public? Quels sont les liens avec M. Benoît Cerexhe dans le cadre de ses compétences en économie sociale et en économie? Toutes les voies sont à explorer: celle du travail en milieu non protégé, mais aussi l'aide à l'emploi protégé et la voie de l'accès des ETA aux aides régionales.

C'est, me semble-t-il, un choix cohérent par rapport à l'inclusion. Entre autres, l'ordonnance du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique exclut certains ETA. Une négociation avec votre collègue a-t-elle été entreprise à ce sujet?

La monographie de Bernard De Backer publiée l'an dernier évoque le vieillissement des travailleurs et identifie des pistes et des freins concernant la fin de carrière des travailleurs handicapés. On sait aussi que nous allons devoir diversifier le type de travail de certaines entreprises et que cela pose problème pour le personnel handicapé vieillissant, qu'il faudra pouvoir réorienter rapidement. Qu'entreprend-on en la matière? Quelles sont les avancées en matière d'approche intergénérationnelle? Est-il prévu des Plans tandem dans le secteur des ETA?

Par rapport au plan de relance, il faudra des budgets supplémentaires. Si vous en dégagez, quels seront les critères sous-tendant leur répartition?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.- Ce n'est pas la première fois que nous abordons le problème des ETA. Depuis deux ans, ce secteur vit la crise économique de plein fouet, plus encore que les entreprises classiques, étant donné le public qu'elles emploient.

Comme vous le disiez, les fédérations et les associations de personnes handicapées jouent un rôle essentiel dans la promotion et la représentation des droits des personnes handicapées. Leur désignation et leur grande implication dans des instances telles que le Conseil consultatif, l'Observatoire bruxellois de l'accueil et de l'accompagnement de personnes handicapées ou la Coordination grande dépendance en sont une bonne preuve. Plusieurs d'entre elles sont reconnues et subsidiées par la Communauté française en tant qu'organismes d'éducation permanente. D'autres, regroupant les directions de centres ou de services, sont soutenues par l'octroi de postes ACS, ou ponctuellement par des subventions en initiative.

Par exemple, dans le cadre de mon budget initiatives, je subventionne l'Association des centres de jour de Bruxelles (ACJB) pour qu'elle réalise un état des lieux sur les types de demandes et d'offres en matière d'activités de volontariat valorisantes.

Plus particulièrement, le rôle essentiel joué par la Febrap est indéniable dans le soutien à ses membres, tant en matière d'expertise que de mise en place d'une mutualisation de services. Par ailleurs, tant mon cabinet que l'administration sont en contact régulier avec ses représentants. Quant au plan

de relance des ETA, ma priorité a toujours été de les encourager à diversifier leurs activités et à s'adapter à l'évolution du monde économique de notre Région. Vous me direz que c'est plus facile à dire qu'à faire !

Dans le cadre du plan de relance, des mesures concrètes ont déjà été prises. Depuis le 1er janvier 2009, il avait été proposé l'octroi pour deux ans d'une subvention de 2 € sur les 3 € octroyés par l'employeur par jour de chômage temporaire. J'ai décidé de prolonger cette mesure pour une durée indéterminée. En outre, pour répondre également à Mme Dominique Braeckman, depuis le 1er avril 2009, la réglementation a été modifiée afin de permettre un refinancement à hauteur de 25.000 €, via le Fonds de sécurité d'existence, de l'emploi d'un travailleur engagé par la Febrap et dont la mission spécifique consiste en la promotion économique du secteur, notamment en développant la prospection commerciale pour plusieurs ETA, l'accès aux marchés publics, la diversification des activités et les économies d'échelle entre ETA. J'ai également décidé de prolonger cette mesure, initialement limitée à deux ans, pour une durée indéterminée. Le montant octroyé a été majoré pour atteindre aujourd'hui 53.000 € par an.

Une nouvelle mesure pourra être soumise sous peu au Gouvernement de la Commission communautaire française. Elle consisterait à octroyer une subvention ventilée entre les différentes ETA. L'objectif de cette mesure est de permettre aux ETA de développer de nouvelles filières par le biais d'études de marché, de recours à des experts, de développement de partenariats entre ETA, mais également de formations de moniteurs et de personnel d'encadrement en vue d'élargir leurs compétences, notamment en termes de nouveaux métiers, d'ergonomie et d'accompagnement au changement des travailleurs.

En fonction de l'évaluation de ce nouveau dispositif, d'autres mesures pourraient encore être prises dans les mois qui viennent en vue de soutenir la reconversion du secteur. Les modalités de calcul et de subventionnement de la prime de fin d'année vont être adaptées afin de réduire l'impact du chômage économique sur le montant de cette prime. Une mesure permettant de répondre aux revendications de réduction du temps de travail, soulageant ainsi la fin de carrière des travailleurs vieillissants, est également envisagée. Madame Braeckman, le Plan tandem ne s'applique cependant pas dans le secteur des ETA. Enfin, j'ajouterai que le budget 2011 a permis une mise à jour des soldes dus aux entreprises, qui ont ainsi vu embellir leurs trésoreries.

Ces diverses mesures ont été prises après concertation et discussion, non seulement avec la Febrap, mais également avec les représentants syndicaux. Par ailleurs, des contacts ont lieu avec mon cabinet et celui de M. Benoît Cerexhe afin de soutenir le secteur des ETA via les politiques régionales de l'emploi, notamment en demandant une adaptation des règles d'accès aux aides pour la promotion et l'expansion économique, afin qu'elles puissent en bénéficier lorsqu'elles occupent plus de 250 travailleurs, et en essayant d'obtenir une reconnaissance dans le cadre de l'ordonnance sur l'économie sociale.

Mon cabinet investit un temps important dans l'accompagnement de certaines ETA en difficulté - il y en a aujourd'hui au moins deux - et joue fréquemment un rôle de conciliateur entre les directions et les représentants des travailleurs en ces moments de transition difficiles. Il est clair que chaque entreprise est différente en termes d'objectifs, d'historique et de contexte. Les solutions ne peuvent donc jamais être globales, mais ciblées, ETA par ETA.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je ne peux que remercier le ministre. Plusieurs éléments répondant aux demandes du secteur ont été mis en place.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LES DIVERSITÉS DE STATUTS ENTRE LES ENSEIGNANTS RELEVANT DU POUVOIR ORGANISATEUR DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE M. DIDIER GOSUIN

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la Présidente.- La parole est à M. Didier Gosuin.

M. Didier Gosuin (MR).- A maintes reprises, il a été mis en évidence les disparités inexplicables de statuts entre les enseignants de la Commission communautaire française, subventionnés ou non par la Communauté française. Ces disparités font l'objet de revendications formulées par les syndicats. Le ministre peut-il nous expliquer les bases légales permettant d'opérer de telles disparités? Ont-elles été négociées avec les syndicats?

Le fait que le pouvoir organisateur qu'est la Commission communautaire française ait des agents subventionnés et non subventionnés n'est pas propre à la Commission communautaire française. Les communes connaissent les mêmes situations. Il me revient cependant que, dans les communes, il y a systématiquement un alignement salarial sur les barèmes de la Communauté française. Quand le ministre compte-t-il mettre en place une telle harmonisation légitime? A travail identique, salaire identique. Peut-il en chiffrer le coût annuel et son impact pour la Commission communautaire française? Si le ministre me répond être désireux de mettre cette harmonisation en place, il devrait en avoir estimé le coût. Est-il exact que certains enseignants non subventionnés sont encore engagés sur base du statut provincial, alors que cette compétence nous a été transférée depuis belle lurette? Le statut provincial n'existe plus, sauf pour ceux transférés antérieurement au transfert de compétence.

Enfin, depuis quatre ou cinq ans, je pose des questions en commission des Finances au moment des débats budgétaires sur la situation des systèmes de pensions à la Commission communautaire française. Il m'est toujours répondu que tout va bien, que l'on maîtrise la situation et que l'on sait comment sont gérées les pensions. Je dois cependant reconnaître que je n'ai jamais obtenu de réponse cohérente. Quelle est la situation de pension de l'ensemble des agents et des agents non subventionnés? Pour eux, il me paraît qu'un réel problème existe quant à la garantie d'une capitalisation, de quelque ordre que ce soit, au profit de leur pension future.

Le ministre peut-il nous indiquer, statut par statut, les caisses respectives d'affiliation auxquelles sont rattachés les agents, et en particulier les enseignants non subventionnés?

Mme la Présidente.- Monsieur le Ministre-Président, pour votre information, nous avons reçu une délégation syndicale ce midi. Le sujet a été évoqué.

La parole est à M. Christos Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement en charge de l'Enseignement.- Je les félicite

pour leur sens de l'humour; en ce 1er avril, ils ont composé un tract bien imaginé. Monsieur Gosuin, votre question est tout à fait légitime.

J'ai été le premier surpris en constatant la situation. Une situation qui ne date pas d'hier, ce personnel ayant été transféré à la Commission communautaire française à la disparition de la Province du Brabant. Elle aurait dû être résolue dès le transfert de ces agents en 1995. Ce dossier figure donc au premier rang des priorités et je ne suis pas resté inactif depuis mon entrée en fonction. Plusieurs textes, dont celui sur le statut pécuniaire, font l'objet d'une négociation en secteur 15, instance compétente pour cette catégorie de personnel où est représenté l'ensemble des organisations syndicales. Il faut être conscient de ce que le texte relatif au statut pécuniaire ne constitue pas la seule disparité entre les agents subventionnés et non subventionnés. Mercredi prochain se déroulera une réunion lors de laquelle j'espère bien faire aboutir un certain nombre de revendications portées légitimement par le secteur.

Le Gouvernement de la Commission communautaire française a adopté, à mon initiative, depuis le début de cette législature, un premier texte relatif au statut des congés du personnel enseignant non subventionné. Ce texte aligne la situation de ce personnel sur celui de la Communauté française, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici. En effet, un certain nombre de congés ayant été ajoutés ou modifiés depuis la disparition de la province, nous avons pris pour principe de nous aligner sur les congés établis par la Communauté française en tenant compte du maintien des droits acquis pour les agents issus de la Province du Brabant.

Ce nouveau texte est soumis depuis plusieurs mois à la négociation syndicale et devrait aboutir dans le courant des prochains jours.

Un deuxième texte relatif à la situation pécuniaire de ces agents est également soumis à la négociation depuis décembre 2010. Ce personnel étant toujours rémunéré sur la base de la résolution provinciale, il est exact de dire que ce personnel ne bénéficie pas du même régime que celui subventionné par la Communauté française, celle-ci ayant adapté ses différents textes en fonction, notamment, de l'évolution de l'emploi offert aux demandeurs. La différence essentielle repose sur l'inégalité des traitements entre les membres de l'enseignement subventionné et non subventionné. Le premier ayant bénéficié de plusieurs augmentations salariales accordées par la Communauté française sans que la Commission communautaire française ne s'aligne, jusqu'à présent, sur elle.

Cette situation ne perdurera pas. J'ai proposé un nouvel arrêté visant à octroyer au personnel non subventionné des montants similaires à ceux octroyés au personnel subventionné. Le texte proposé renvoie donc, dans une très large mesure, au texte et aux barèmes adoptés à la Communauté française.

Cependant, plusieurs fonctions ayant été créées par la Commission communautaire française en vue de répondre à des besoins spécifiques - comme le poste de responsable du restaurant d'application du Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires et chimiques (CERIA) et le barème correspondant à ses fonctions - ont été intégrées au statut pécuniaire actuellement soumis à la négociation. Le coût annuel de cette revalorisation est estimé à plus ou moins 200.000 € et a, d'ores et déjà, été plus ou moins intégré dans le budget 2011. De plus, nous avons veillé à intégrer dans l'arrêté soumis à la négociation le paiement d'années antérieures. Une nouvelle réunion, composée d'un membre de mon cabinet, de l'administration et des organisations syndicales, aura lieu dans le courant du mois d'avril. En ce qui concerne les pensions, une caisse provisoire a été constituée au bénéfice des agents non subventionnés dans l'attente de

l'élaboration - qui est en cours - d'un statut "pensions". Ceci sera soumis à la négociation dès l'adoption du nouveau statut pécuniaire et du texte relatif "congrés".

Des différents contacts avec le Service des pensions du service public, il ressort que les pensions pourront être versées par ce service après fixation des tantièmes. Par ailleurs, concernant les agents nommés par la province avant 1992 bénéficiant de la garantie provinciale, la Commission communautaire française leur versera le complément de traitement. Enfin, certains agents travaillant dans l'enseignement spécialisé bénéficiant du complément de traitement de 15% bénéficieront d'un fonds constitué auprès d'Ethias.

Il est en revanche inexact de dire que des agents sont toujours engagés sur la base d'un statut administratif datant de la Province du Brabant, celui-ci ayant été abrogé lors de l'adoption du nouveau statut administratif: une première fois en 2004, et une seconde fois après la décision de soumettre ce texte au secteur 15 en 2008.

Voilà les réponses précises que je peux vous fournir. Cette situation, qui aurait dû être traitée depuis plusieurs législatures, sera réglée dans les semaines ou les mois qui viennent - en tout cas, dans le cours de l'année. C'est mon objectif que de pouvoir mettre derrière nous la question des disparités existant entre le personnel subventionné et le personnel non subventionné.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Didier Gosuin.

M. Didier Gosuin (MR). - Je prends acte des informations données par le ministre, qui paraissent réjouissantes pour le personnel en question. Je note qu'il y aura très prochainement une harmonisation des barèmes et un rattrapage sur les années antérieures. Effectivement, cette situation est inexplicable et anormale. Dès lors, je ne comprends pas que les différents ministres successifs de l'Enseignement l'aient laissée perdurer.

Je ne chargerai pas davantage la barque, mais je n'ai cependant aucune certitude concernant cette caisse provisoire. A ce jour, a-t-elle été alimentée, ou sera-t-elle alimentée lorsqu'il y aura un accord général? Accord ou non, il y a une obligation légale de faire les prélèvements en faveur de la pension des agents et d'affecter ces prélèvements à l'une ou l'autre caisse. Votre réponse à cet égard est évasive, et je ne comprendrais pas la raison de lier cela à quelque accord que ce soit, même si je ne vois pas les syndicats refuser une harmonisation barémique et un rattrapage des années antérieures.

M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement en charge de l'Enseignement. - J'ai bien compris votre question. La caisse a bel et bien été constituée, mais, en l'état actuel, je ne puis vous dire si elle a été alimentée ou non. Je propose dès lors de compléter la présente réponse lors d'une prochaine question.

M. Didier Gosuin (MR). - Cela peut se faire en dehors d'une nouvelle question. Vous pourriez me faire simplement parvenir l'information et me communiquer alors les montants versés dans cette caisse.

Mme la Présidente. - Cela ne m'étonnerait pas qu'il y ait des interpellations et/ou questions à ce propos lors de la prochaine séance, puisqu'on y évoquera le secteur 15. Nous avons rencontré, tous partis confondus, une délégation syndicale aujourd'hui à ce sujet.

LE PLANNING DU DÉCRET INCLUSION

DE M. JOËL RIGUELLE

À MME EVELYNE HUYTEBROECK,
MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- La note d'intention du projet de décret Inclusion a été présentée au Conseil consultatif francophone bruxellois de l'action sociale et de la santé - section des personnes handicapées - en septembre 2010 et en commission des Affaires sociales en décembre 2010.

Pour rappel, le projet de décret Inclusion a pour ambition de se distinguer du texte précédent, du 4 mars 1999, par sa nouvelle contribution à un nouveau mieux-être général des personnes handicapées habitant la Région bruxelloise. Il s'agit donc d'un chantier important, dont la réalisation est très attendue par les personnes en situation de handicap, leur famille et le secteur associatif, mais aussi par divers services.

Selon la déclaration de politique générale de la Commission communautaire française, ce décret permettra également de soutenir et d'accentuer la mobilisation des services généraux et de restructurer les services ambulatoires, tels que les centres de réadaptation fonctionnelle, les services d'accompagnement pédagogique, les services d'accompagnement, le service d'interprétation pour sourds et les centres d'orientation spécialisés.

Pour éclairer les commissaires sur les enjeux de l'inclusion, des auditions ont été programmées et deux réunions ont déjà eu lieu. Ainsi, des personnes ressources ont exposé, le 22 février et le 15 mars 2011, leur point de vue sur le concept d'inclusion de la personne handicapée. Ces auditions constituent une des étapes dans le processus conduisant à l'élaboration du décret. D'autres auditions auront lieu dans la mesure où la commission pourra réunir un quorum pour en décider.

Madame la Ministre, je voudrais vous interroger sur le planning de ce décret. Quel est son délai de réalisation? Est-il à ce jour respecté? Sur le chronogramme d'activités conduisant au résultat final, quel est le niveau d'avancement du curseur? Quelles sont les avancées majeures?

Des activités et des ressources nécessaires à la finalisation du décret Inclusion rencontrent-elles des obstacles? Le cas échéant, une re planification est-elle nécessaire pour améliorer l'agenda de ce projet?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.- Une note, baptisée Inclusion, émanant de mon cabinet et qui relève diverses pistes de changements menant à un nouveau décret relatif à l'aide aux personnes handicapées, a été présentée au service Phare, puis au secteur via la section des personnes handicapées du Conseil consultatif de la Commission communautaire française et enfin à la commission des Affaires sociales du Parlement.

En conclusion de ces présentations, je vous annonçais un processus de concertation collective en vue d'aboutir à une proposition de ce décret. Dans un souci d'implication de tous, je propose également aux parlementaires de se pencher sur la problématique de transformation de l'offre d'hébergement collectif vers le logement inclusif.

Ma proposition était que la commission analyse précisément un thème plutôt que de se pencher globalement sur tous les thèmes. Il y a déjà des groupes de travail, les choses bougent et mon idée première (mais ce sera à la commission d'en décider) n'était pas que vous fassiez des auditions sur toutes les matières, mais d'avoir un travail plus approfondi sur la thématique de l'offre d'hébergement.

Afin d'enclencher ce processus de concertation, un marché ayant pour objet l'attribution d'une mission d'expertise méthodologique et de soutien logistique a été lancé fin 2010 et l'attribution de celui-ci est formalisée auprès des Facultés universitaires Saint-Louis.

La proposition méthodologique envisagée doit être présentée la semaine prochaine au Comité d'accompagnement institué pour le suivi de ce processus. Ce comité regroupe l'administration, le cabinet, les présidents des sections des personnes handicapées des Conseils consultatifs de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, l'expert de l'Observatoire bruxellois de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée, mais puisque vous m'interrogez à ce sujet, je vous livre ici, en primeur, leur proposition.

Le processus de concertation se déroulera sur une période d'un an, de mars 2011 à mars 2012. Il se découpera en cinq phases. La première consiste à identifier différentes thématiques et à définir, pour chacune d'elle, les intentions et les enjeux. Ces thématiques ont déjà été définies, puisque ce sont celles que je vous ai présentées.

Ensuite est prévue une phase d'enquête auprès de l'ensemble des acteurs internes et externes au secteur par la mise en ligne d'un questionnaire via le site Phare. Cette phase se terminera par un séminaire de départ au cours duquel pourront être présentés, outre ce processus participatif, les éléments de synthèse des réponses au questionnaire.

Une troisième phase sera la constitution de groupes thématiques et l'animation de ceux-ci. Trois demi-journées par thématique sont prévues. La quatrième phase consistera, sur la base de l'ensemble des synthèses réalisées à partir du travail des différents groupes thématiques, en la réalisation d'une synthèse globale qui devra rendre compte des analyses des acteurs et surtout des perspectives d'opérationnalisation envisagées. Un séminaire final à destination de l'ensemble des acteurs du secteur clôturera cette phase.

La cinquième et dernière phase sera la rédaction du décret et de ses arrêtés d'application.

Par conséquent, le projet de décret devrait être sur la table du gouvernement en 2012, après avoir reçu les avis non seulement des instances de l'administration, mais également celui de la section des personnes handicapées du Conseil consultatif.

J'espère avoir répondu à l'ensemble de vos questions. Nous sommes donc dans un processus bien balisé qui est en train de se mettre en place et qui, je l'espère, ne dépassera pas un an.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je remercie la ministre pour sa réponse.

CLÔTURE

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance plénière est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 12h57.

Membres du Parlement présents à la séance:

Mmes Braeckman, Caron, MM. Chahid, Close, Colson, De Bock, Defossé, Mmes de Groote, Delforge, Désir, MM. du Bus

de Warnaffe, Mme Dupuis, M. El Ktibi, Mme El Yousfi, M. Fassi-Fihri, Mmes Fraiteur, Fremault, M. Gosuin, Mme Herscovici, M. Ikazban, Mme Mandaila, MM. Maron, Morel, Mouhssin, Mmes Moureaux, Mouzon, M. Ozkara, Mme Persoons, M. Pinxteren, Mme P'tito, M. Riguelle, Mmes Schepmans, Trachte, MM. Van Goidsenhoven, Vanhalewyn.

Membres du gouvernement présents à la séance:

MM. Christos Doukeridis, Charles Picqué, Benoît Cerexhe, Mme Evelyne Huytebroeck et M. Emir Kir.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

**Commission du Budget, de l'Administration, des
Relations internationales et des Compétences
résiduelles**

p.m.

**Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la
Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**

Lundi 28 mars 2011

Auditions dans le domaine de la Formation professionnelle
en Région bruxelloise

Présents: MM. Mohamed Daïf, Emmanuel De Bock
(remplace Mme Cécile Jodogne), Serge de Patoul (remplace
Mme Isabelle Molenberg), Mme Caroline Désir, MM. Ahmed
El Ktibi, Hamza Fassi-Fihri, Vincent Lurquin (président),
Ahmed Mouhssin, Arnaud Pinxteren, Mmes Jacqueline
Rousseaux, Viviane Teitelbaum.

Commission de la Santé

p.m.

Commission des Affaires sociales

Mardi 29 mars 2011

Auditions sur le concept de l'inclusion des personnes en
situation de handicap

La réunion a été reportée, faute de quorum.

Présents: Mmes Dominique Braeckman, Nadia El Yousfi,
Céline Fremault (présidente), Gisèle Mandaila, M. Joël
Riguelle (supplée Mme Mahinur Ozdemir), M. Gaëtan Van
Goidsenhoven.

Vendredi 1er avril 2011

Auditions sur le concept de l'inclusion des personnes en
situation de handicap

Présents: Mme Dominique Braeckman, M. Ahmed El Ktibi
(supplée M. Alain Hutchinson), Mmes Nadia El Yousfi,
Céline Fremault, M. Jamal Ikazban (supplée Mme Michèle
Carthé), Mme Gisèle Mandaila, M. Pierre Migisha (remplace
Mme Mahinur Ozdemir) et Mme Fatoumata Sidibé
(présidente).

Commission spéciale du Budget et du compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

**Comité d'avis pour l'égalité des chances
entre les hommes et les femmes**

Mercredi 30 mars 2011

Exposé de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées, sur les
politiques de genre relatives aux matières dont elle a la
charge

Ordre des travaux

Présents: Mme Danielle Caron (remplace Mme Céline
Fremault), M. Mohammadi Chahid (remplace M. Ahmed El
Ktibi), Mmes Anne Charlotte d'Ursel, Gisèle Mandaila,
Catherine Moureaux, M. Ahmed Mouhssin, Mme Viviane
Teitelbaum (présidente).

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 10 mars 2011 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 28 juin 1966 relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'elle ne contient aucune disposition relative au délai de prescription de l'action en répétition de l'indemnité de fermeture d'une entreprise (34/2011);
- l'arrêt du 10 mars 2011 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. l'article 9, alinéa 2, du livre III, titre VIII, chapitre II, section 3, du Code civil ("Des règles particulières aux baux à ferme") viole les articles 10 et 11 de la Constitution s'il est interprété comme interdisant au bailleur âgé de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans lorsqu'il s'agit d'une personne n'ayant jamais été exploitant agricole pendant au moins trois ans, de donner congé pour exploitation personnelle en faveur d'une des personnes limitativement énumérées par l'article 7, 1°,
 2. l'article 9, alinéa 2, du livre III, titre VIII, chapitre II, section 3, du Code civil ("Des règles particulières aux baux à ferme") ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution s'il est interprété comme interdisant au bailleur âgé de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans lorsqu'il s'agit d'une personne n'ayant jamais été exploitant agricole pendant au moins trois ans, de donner congé pour exploitation personnelle en faveur d'une des personnes limitativement énumérées par l'article 7, 1° (35/2011);
- l'arrêt du 10 mars 2011 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. l'article 14, § 1er, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, tel qu'il était applicable avant son remplacement par l'article 2 de la loi du 15 mai 2007 "modifiant l'article 14 des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973", ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. l'absence d'une disposition législative organisant un recours contre une décision d'un organe du Conseil d'Etat qui impose à un magistrat du Conseil d'Etat une mesure d'ordre qui pourrait être une sanction disciplinaire déguisée viole les articles 10 et 11 de la Constitution (36/2011);
- l'arrêt du 15 mars 2011 par lequel la Cour:
 1. annule l'article 2, 9°, l'article 4, l'article 5 et l'article 11, § 2, 3°, de la loi du 22 décembre 2009 instaurant une réglementation générale relative à l'interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public et à la protection des travailleurs contre la fumée de tabac, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 22 décembre 2009 modifiant la loi du 22 décembre 2009 instaurant une réglementation générale relative à l'interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public et à la protection des travailleurs contre la fumée de tabac,
 2. maintient les effets des dispositions annulées jusqu'au 30 juin 2011;
 3. rejette les recours pour le surplus (37/2011);
- l'arrêt du 15 mars 2011 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. l'article 128 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral et l'article 101 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par arrêté royal du 17 juillet 1991, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. l'article 2 de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'Etat et des provinces viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne prévoit pas qu'un recours en annulation d'un acte administratif auprès du Conseil d'Etat a les mêmes effets, pour l'action en réparation du dommage causé par l'acte administratif annulé, qu'une citation en justice (38/2011);
- l'arrêt du 15 mars 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2, § 1er, de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il limite le bénéfice de la pension de survie permanente au seul conjoint survivant marié depuis plus d'un an et qu'il en exclut le conjoint survivant marié depuis moins d'un an bien que les conjoints aient été préalablement liés par un contrat de cohabitation légale lorsque la durée cumulée de la cohabitation légale du mariage atteint au moins un an (39/2011);
- l'arrêt du 15 mars 2011 par lequel la Cour dit pour droit qu'interprétés en ce sens qu'ils habilite le Conseil de l'Enseignement communautaire à se prononcer sur une interdiction générale et de principe, applicable aux élèves, de porter des signes religieux et philosophiques visibles, les articles 33, § 1er, 1° et 2°, et 34, 1°, du décret spécial de la Communauté flamande du 14 juillet 1998 relatif à l'enseignement communautaire ne violent pas l'article 24 de la Constitution (40/2011);
- l'arrêt du 15 mars 2011 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 191 (modification de l'article 1675/19, § 2, alinéa 6, du Code judiciaire) de la loi-programme du 23 décembre 2009, introduit par l'"Orde van Vlaamse balies" et Monique den Dulk (41/2011);
- l'arrêt du 24 mars 2011 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 30 novembre 2009 "portant assentiment à l'Accord entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique sur le traitement et le transfert de données des dossiers passagers (données PNR) par les transporteurs aériens au Ministère américain de la Sécurité intérieure (DHS) (Accord PNR 2007), fait à Bruxelles le 23 juillet 2007 et à Washington le 26 juillet 2007", introduit par l'asbl "Ligue des Droits de l'Homme" (42/2011);
- l'arrêt du 24 mars 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 51 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites

- ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (43/2011);
- la question préjudicielle relative à l'article 55, § 1er, a), de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation de notariat, tel que cet article a été remplacé par l'article 32 de la loi du 4 mai 1999, posée par le Tribunal de première instance de Neufchâteau;
 - les questions préjudicielles concernant l'article 57 de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises, posée par le Tribunal de commerce de Louvain;
 - la question préjudicielle relative à l'article 1798 du Code civil, tel qu'il a été modifié par la loi du 19 février 1990, posée par la Cour d'appel de Liège;
 - la question préjudicielle relative à l'article 42, § 3, alinéa 2, de la loi du 1er août 1985 portant des mesures fiscales et autres (Octroi d'une indemnité spéciale en cas de dommage physique subi par des membres des services de police et de secours), posée par le Conseil d'Etat;
 - la question préjudicielle concernant l'article 174, alinéa 3, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, tel que cet article a été modifié par l'article 47 de la loi du 19 décembre 2008 portant des dispositions diverses en matière de santé, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles;
 - les questions préjudicielles concernant l'article 230 de la loi du 21 décembre 2009 relative à la réforme de la cour d'assises et l'article 56, alinéa 2, du Code pénal, posées par la Cour d'appel de Bruxelles;
 - les questions préjudicielles concernant l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 24 avril 2008 relative aux établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées, et, en particulier, l'article 11, § 1er, alinéa 5, 8°, et des dispositions du chapitre III ("Agrément") de cette ordonnance, posées par le Conseil d'Etat;
 - le recours en annulation des articles 56, 57 et 58 du décret de la Région flamande du 16 juillet 2010 portant adaptation du Code flamand de l'aménagement du Territoire du 15 mai 2009 et du décret du 10 mars 2006 portant adaptations décrétales en matière d'aménagement du territoire et du patrimoine immobilier suite à la politique administrative, introduit par Alfred Vander Elst et autres;
 - le recours en annulation de l'article VIII.11 du décret de la Communauté française du 9 juillet 2010 relatif à l'enseignement XX, introduit par le Gouvernement de la Communauté française;
 - le recours en annulation de l'article 55, 3° du décret de la Région flamande du 16 juillet 2010 portant adaptation du Code flamand de l'Aménagement du Territoire du 15 mai 2009 et du décret du 10 mars 2006 portant adaptations décrétales en matière d'aménagement du territoire et du patrimoine immobilier suite à la politique administrative, introduits par André de Spoelberch et autres.

